

**AGGLOMÉRATION
DES
ÎLES-DE-LA-MADELEINE**



**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
EN SÉCURITÉ INCENDIE**

SEPTEMBRE 2009

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION	5
1.1 Contexte de la réforme.....	5
1.2 Implication pour les autorités municipales.....	6
1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation.....	7
1.4 Attestation et adoption du schéma.....	8
CHAPITRE 2 – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	10
2.1 Région administrative.....	10
2.2 Présentation de l'agglomération.....	11
2.2.1 La constitution.....	11
2.2.2 Le territoire.....	12
2.2.3 Le climat.....	14
2.2.4 La population.....	15
2.2.5 L'occupation du territoire.....	18
2.2.5.1 Grande-Entrée.....	18
2.2.5.2 Grosse-Île.....	18
2.2.5.3 Havre-aux-Maisons.....	19
2.2.5.4 Fatima.....	19
2.2.5.5 Cap-aux-Meules.....	19
2.2.5.6 L'Étang-du-Nord.....	20
2.2.5.7 L'Île-du-Havre-Aubert.....	20
2.2.5.8 L'Île-d'Entrée.....	20
2.2.6 L'économie.....	21
2.2.6.1 L'industrie de la pêche.....	22
2.2.6.2 Les ports de pêche.....	22
2.2.6.3 La transformation des produits de la pêche.....	23
2.2.6.4 Le tourisme.....	24
2.2.6.5 L'agriculture et la transformation alimentaire.....	24
2.2.7 Les services et les infrastructures publics.....	25
2.2.7.1 Les services fédéraux et provinciaux.....	25
2.2.7.2 Les services sociosanitaires et éducatifs.....	27
2.2.7.3 Les services municipaux.....	28
2.2.7.4 Les équipements socioculturels.....	28
2.2.7.5 Les équipements récréatifs.....	29
2.2.8 Le transport terrestre, maritime et aérien.....	30
2.2.8.1 Le réseau intra-insulaire.....	30
2.2.8.2 La desserte maritime.....	31
2.2.8.3 La desserte aérienne.....	31
CHAPITRE 3 - HISTORIQUE DE L'INCENDIE	33
3.1 Exigences.....	33
3.2 Historique des interventions.....	33
3.3 Pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments.....	35
3.4 Causes et circonstances des incendies.....	35
3.5 Territoire affecté par les incendies.....	35
CHAPITRE 4 - ANALYSE DES RISQUES	36
4.1 Explications.....	36
4.2 Classement des risques - Agglomération.....	39

CHAPITRE 5 - SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE 42

5.1	Mode de protection actuel.....	42
5.2	Entraide.....	43
5.3	Autres domaines d'intervention.....	43
5.4	Brigades industrielle et institutionnelle.....	43
5.5	L'organisation du service de sécurité incendie.....	44
5.5.1	Les ressources humaines.....	44
5.5.1.1	Nombre.....	44
5.5.1.2	Formation.....	45
5.5.1.3	Disponibilité.....	46
5.5.1.4	Entraînement et santé et sécurité au travail.....	47
5.5.2	Les ressources matérielles.....	49
5.5.2.1	Casernes.....	49
5.5.2.2	Véhicules d'intervention.....	50
5.5.2.3	Équipements et accessoires d'intervention ou de protection.....	54
5.5.3	Disponibilité de l'eau.....	55
5.5.3.1	Réseaux d'aqueduc.....	55
5.5.3.2	Points d'eau.....	58
5.5.4	Systèmes de communication et acheminement des ressources.....	59
5.5.4.1	Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers....	59
5.5.4.2	Acheminement des ressources.....	60
5.5.5	Activités de prévention.....	62
5.5.5.1	Évaluation et analyse des incidents.....	62
5.5.5.2	Réglementation municipale en sécurité incendie.....	63
5.5.5.3	Vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée.....	64
5.5.5.4	Inspection périodique des risques plus élevés.....	64
5.5.5.5	Sensibilisation du public.....	65
5.5.6	Renseignements financiers.....	66
5.5.6.1	Dépenses en incendie.....	66

CHAPITRE 6 - OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION..... 67

6.1	Objectif 1 : La prévention.....	68
6.1.1	Objectif ministériel à atteindre.....	68
6.1.2	Objectif arrêté par l'agglomération.....	69
6.1.2.1	Campagne «Grand public».....	71
6.1.2.2	Campagne destinée aux aînés.....	72
6.1.2.3	Campagne jeunesse.....	72
6.1.2.4	Campagne destinée au milieu agricole.....	72
6.1.2.5	Autres activités.....	72
6.2	Objectifs 2 et 3 : L'intervention.....	73
6.2.1	Objectifs ministériels à atteindre.....	73
6.2.1.1	Temps de réponse.....	75
6.2.1.2	Personnel affecté aux opérations.....	75
6.2.1.3	Débit d'eau nécessaire.....	77
6.2.1.4	Équipements d'intervention.....	77
6.2.2	Objectifs arrêtés par l'agglomération.....	77
6.2.2.1	Risques faibles et moyens (objectif 2).....	78
6.2.2.2	Risques élevés et très élevés (objectif 3).....	78
6.2.3	Couverture de protection optimisée.....	79
6.2.3.1	Secteur Ouest	80
6.2.3.1.1	L'Île-du-Havre-Aubert.....	80

6.2.3.1.2	L'Île-d'Entrée	81
6.2.3.1	Secteur Centre	82
6.2.3.2.1	Fatima, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord et Havre-aux-Maisons	82
6.2.3.2.2	Pointe-aux-Loups	83
6.2.3.3	Secteur Est (Grosse-Île et Grande-Entrée)	84
6.3	Objectif 4 : Les mesures adaptées d'autoprotection	85
6.3.1	Objectif ministériel à atteindre	85
6.3.2	Objectif arrêté par l'agglomération	86
6.4	Objectif 5 : Les autres risques de sinistres	87
6.4.1	Objectif ministériel à atteindre	87
6.4.2	Objectif arrêté par l'agglomération	88
6.5	Objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie	88
6.5.1	Objectif ministériel à atteindre	88
6.5.2	Objectif arrêté par l'agglomération	89
6.6	Objectif 7 : Le recours au palier supramunicipal	90
6.6.1	Objectif ministériel à atteindre	90
6.6.2	Objectif arrêté par l'agglomération	91
6.7	Objectif 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique	91
6.7.1	Objectif ministériel à atteindre	91
6.7.2	Objectif arrêté par l'agglomération	92
 LES CONSULTATIONS		93
 CONCLUSION		95
 LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE		96
 ANNEXES – LES RÉOLUTIONS MUNICIPALES		103
 CARTE SYNTHÈSE		109

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

L'introduction fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20)* par laquelle les autorités régionales municipales ou les Municipalités régionales de comtés (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « **réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie** ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

- Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser,

dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

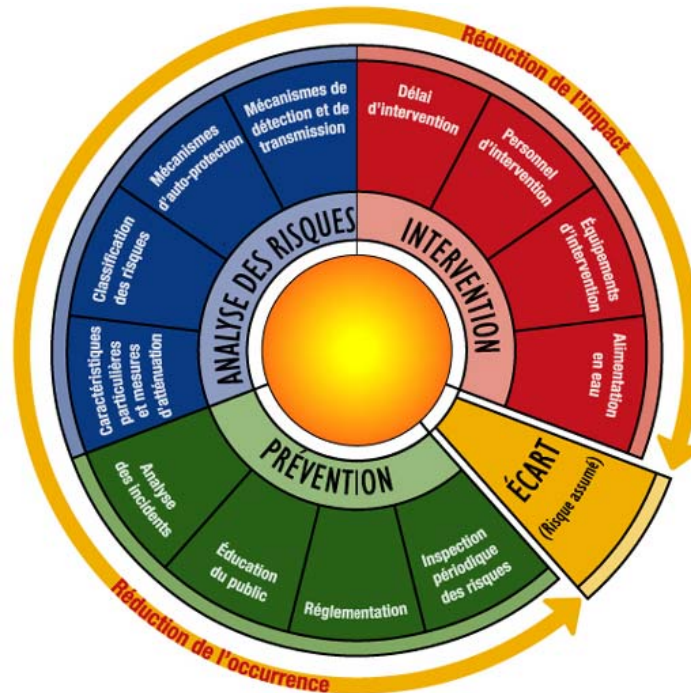
Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'**intervention** pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la Loi sur la Sécurité incendie qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : « *Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.*

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine recevait, en septembre 2002, tout comme d'autres MRC du Québec, l'avis du ministre de la Sécurité publique de produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. À cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et le ministre.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la Sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. L'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine a donc suivi ces étapes : procéder au recensement des ressources en sécurité incendie, analyser les risques présents sur le territoire, classer ces risques parmi quatre catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés), proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger, établir des stratégies pour rencontrer ces objectifs, consulter les municipalités participantes, déterminer les actions qui devront être mise en œuvre et consigner ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Ce sont, les articles 18 à 31 de la loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine, le projet de schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et suite à l'adoption du schéma par le conseil de l'agglomération, les municipalités participantes (Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et Municipalité de Grosse-Île), l'agglomération et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il est également prévu à l'article 29 que le schéma soit révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

CHAPITRE 2

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de l'agglomération, à la population qui la compose, aux principales activités économiques qui la distinguent des autres autorités régionales limitrophes, aux principales voies de communication et leurs particularités respectives au niveau de leur utilisation et fonctionnalité, à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y retrouve, et d'autre part, sur comment ces éléments pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie et, par surcroît, rendre certains secteurs plus vulnérables face à l'incendie.

2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE

L'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine fait partie de la région administrative de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, laquelle comprend les cinq autres territoires suivants : soit ceux des Municipalités régionales de comtés (MRC) de La Haute-Gaspésie, de La Côte-de-Gaspé, du Rocher-Percé, de Bonaventure et d'Avignon.

Le tableau ci-après apporte des précisions sur leur population en 2007 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine est d'un peu plus de 13 000 habitants pour un territoire de 202 km² (68 / hab/km²). Tel qu'il appert au tableau suivant, de toutes les MRC de la région, le territoire de l'agglomération est le plus densément peuplé.

AGGLOMÉRATION OU MRC	POPULATION (2007)	SUPERFICIE (KM ²)
ÎLES-DE-LA-MADELEINE	13 126	205,6
ROCHER-PERCÉ	18 501	3 256,5
CÔTE-DE-GASPÉ	17 763	4 402,3
HAUTE-GASPÉSIE	12 501	5 126,8
BONAVENTURE	18 399	4 456,6
AVIGNON	15 306	3 459,8

Cette région administrative s'étend sur un territoire d'un peu plus de 205 km². À cause de leur isolement à quelque 215 km de la péninsule gaspésienne, les Îles-de-la-Madeleine forment en quelque sorte une sous-région à l'intérieur de cette région administrative.

2.2 PRÉSENTATION DE L'AGGLOMÉRATION

2.2.1 LA CONSTITUTION

L'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine actuelle formait, jusqu'à il y a quelques années, la MRC des Îles-de-la-Madeleine et regroupait les huit municipalités locales suivantes : Cap-aux-Meules, Fatima, L'Étang-du-Nord, Havre-aux-Maisons, Grosse-Île, Grande-Entrée, L'Île-du-Havre-Aubert et L'Île-d'Entrée.

En 2001, la Municipalité de L'Île-d'Entrée se regroupait avec celle de L'Île-du-Havre-Aubert pour ne former qu'une seule municipalité.

En 2002, dans le cadre de la réorganisation municipale, le gouvernement du Québec imposait le regroupement des sept municipalités toujours existantes, pour former une seule municipalité locale, en l'occurrence la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, laquelle exerçait également les compétences de MRC.

Au cours de l'année de 2005, le gouvernement répondait favorablement à la demande des citoyens de Grosse-Île et autorisait la reconstitution de cette municipalité, ce qui a résulté en la création d'une agglomération regroupant deux municipalités, celles des Îles-de-la-Madeleine, dite « municipalité centrale » et celle de Grosse-Île, dite « municipalité liée ». Ces deux municipalités locales assument donc actuellement les responsabilités reliées aux services de proximité tandis que le conseil d'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine détient des pouvoirs dans les domaines suivants :

- l'évaluation municipale;
- le transport collectif et le réseau routier artériel;
- l'élimination et la valorisation des matières résiduelles;
- la sécurité publique et l'élaboration du schéma de couverture de risques;
- le centre d'urgence 9-1-1;
- le logement social;
- le développement économique, culturel et du territoire;
- la révision du schéma d'aménagement.

2.2.2 LE TERRITOIRE

Le territoire de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine est situé en plein centre du golfe du Saint-Laurent, plus exactement à 105 kilomètres (km) du Cap-Breton et à 215 km de la péninsule gaspésienne. Géographiquement, l'archipel madelinot est plus près des provinces atlantiques que de la province de Québec à laquelle il est officiellement rattaché depuis l'*Acte de Québec* de 1774.



La superficie de ce territoire (superficie terrestre reconnue) est de 205,6 km². Si l'on inclut l'espace occupé par les lagunes et les superficies de sable découvertes ou faiblement submergées lors des marées les plus basses, on obtient une surface d'environ 360 km². Toutefois, lorsque l'on parle d'espace « constructible », il faut retirer de cette superficie terrestre reconnue l'imposant cordon dunaire qui, à lui seul, représente 60 km², soit 30 % du territoire. C'est donc dire que l'espace pouvant être occupé par l'habitat n'est en fait que de 160 km².

L'archipel comprend une quinzaine d'îles, dont huit sont habitées. Sept de celles-ci sont reliées entre elles par d'étroites dunes. Ces îles sont, du nord au sud : l'île de Grande-Entrée, l'île de l'Est, la Grosse-Île, l'île de Pointe-aux-Loups, l'île du Havre-aux-Maisons, l'île du Cap-aux-Meules et l'île du Havre-Aubert. Pour sa part, l'île d'Entrée, située à 16 km de celle de Cap-aux-Meules, demeure la seule île habitée à ne pas être reliée à l'archipel par la route. Elle n'est plutôt accessible que par voies maritime et aérienne. S'ajoutent quelques îles non habitées, dont la plus importante est l'île Brion.



Le relief du territoire madelinien est varié. Chacune de ses îles se présente comme un noyau rocheux, le plus souvent surélevé en son centre par de petites collines. Ces buttes sont plus importantes sur les îles du sud que sur celles du nord, le point le plus élevé se trouvant à L'Île-d'Entrée, à 174 mètres. Elles sont ceinturées d'un plateau, légèrement incliné vers la mer et qui occupe plus de 70 % de la superficie des noyaux. Cette plate-forme, sillonnée ici et là de vallons, varie en altitude de 0 à 50 mètres et, en maints endroits, surplombe la mer en falaises ou en caps abrupts, résultat de l'érosion marine. C'est sur ces plateaux que se concentrent la plupart de l'habitat et des activités humaines.

En étroite relation avec le relief que nous venons de décrire, trois types de roches composent le sous-sol. Les grès (rouges, gris ou verdâtres), très friables et, par conséquent, sensibles au phénomène d'érosion, forment l'assise des plateaux en pourtour des îles; celles du nord (Grosse-Île, Grande-Entrée et Brion) en sont exclusivement composées ou presque. Les roches volcaniques, pour leur part, occupent le centre des buttes tandis que les roches sédimentaires (calcaires, schistes calcaireux, argilite et gypse) se retrouvent sur les flancs des collines ou dans les dépressions, juste à leur base.

Les sables de quartz, arrachés aux falaises par l'action des vagues et transportés plus loin par les courants littoraux, ont créé au fil des ans la zone la plus basse, celle de ces longues et étroites dunes qui relient les îles et qui, avec les lagunes, forment un ensemble bien particulier. Cette zone fragile et mobile présente une topographie très inégale.

En certains endroits, les vents ont modelé la dune en ondulations douces (3 à 8 mètres), entrecoupées de sillons. Ailleurs, ils ont érigé des cônes ou des crêtes (12 à 14 mètres) parfois séparés par des cuvettes où l'eau affleure. Du côté de la mer, la dune se termine souvent par un front abrupt (falaise de sable) tombant sur la plage; vers l'intérieur, du côté des lagunes, elle s'étend en plaines herbacées ou marécageuses que couvrent en partie les marées.

2.2.3 LE CLIMAT

De par leur situation dans le golfe du Saint-Laurent, les Îles jouissent du climat le plus tempéré du Québec, l'hiver y étant plus doux et l'été généralement plus frais. Cette situation explique également que la température soit plus lente à s'y réchauffer au printemps (à cause de la présence de glaces dans le golfe) et tarde à s'y refroidir à l'automne, décalant ainsi les saisons d'environ un mois par rapport au continent. C'est un climat humide, marqué par une forte nébulosité et de fréquents brouillards, particulièrement en juin. Toutefois, les vents, par leur régularité et par leur intensité, constituent un élément important du climat madelinien. Plus violents en hiver qu'en été, ces vents soufflent à une vitesse moyenne de 31 km/h et peuvent atteindre, à l'occasion, des pointes dépassant les 100 km/h. Généralement, ces vents proviennent du sud-ouest en saison chaude et du nord-ouest en période froide.

Par ailleurs, on ne peut aujourd'hui traiter du climat sans soulever des inquiétudes à l'égard des phénomènes liés au réchauffement planétaire et aux changements climatiques qui en résultent. En effet, des études récentes révèlent que les années 1990 ont été les plus chaudes jamais enregistrées par les services météorologiques. Qui plus est, les autres indicateurs du climat, par exemple l'évolution des noyaux de glace, prouvent que les années 80 et 90 furent les plus chaudes du dernier millénaire.

Projections plus inquiétantes encore, on entrevoit que, pendant le siècle qui vient de débiter, nous connaissons encore un réchauffement des températures, et cette fois, de l'ordre de 1,4 à 4 °C. Plus spécifiquement pour notre région, celle du golfe du Saint-Laurent, la température moyenne a augmenté de 0,9 °C pendant le 20^e siècle. En se basant sur les données des stations météorologiques de Natashquan, Gaspé et Miramichi, on estime qu'en hiver (décembre, janvier, février), la température moyenne a augmenté de 1,6 °C. Selon les simulations réalisées par les principaux modèles climatiques intégrant divers scénarios d'émission de gaz à effet de serre (GES), la température annuelle de surface du Golfe, centrée sur la période 2050, augmenterait d'environ 2,5 °C ± 1,2 °C par rapport à la période 1961-1990. En hiver, cette augmentation atteindrait 3,0 °C ± 1,5 °C. En parallèle, le niveau moyen de la mer devrait s'accroître atteignant une valeur moyenne de 3,7 ± 2,0 mm/an, alors que depuis une décennie, le taux de rehaussement du niveau de la mer est de 3,1 ± 0,7 mm/an. Autre élément inquiétant, le nombre de jours où la concentration de glaces dans le golfe est suffisante pour diminuer la force des vagues de tempête est passé de 80 sur la période (1960 à 1995) à 55 jours par année (1995-2007). D'après les simulations climatiques et les résultats des études à partir d'un modèle océanique, on anticipe une réduction additionnelle de 50 à 72 % d'ici 2050 par rapport à la période 1996-2003 et une disparition complète des glaces de mer dans le golfe avant la fin du siècle.

Comme il est maintenant incontestable que tous ces changements influenceront à la hausse le niveau des océans et la fréquence des violentes tempêtes, il va de soi que, pour un milieu maritime comme le nôtre, cette nouvelle réalité fasse dorénavant partie de nos préoccupations et particulièrement en matière de planification territoriale. En effet, pour la communauté des Îles-de-la-Madeleine, ces changements signifieront à coup sûr une érosion accélérée des berges et une menace pour nos infrastructures dont certains tronçons de routes reliant les îles habitées et généralement exposées aux fortes marées.

Il en est également ainsi pour des infrastructures situées sur les noyaux rocheux et qui se retrouvent aujourd'hui dans une situation précaire à cause d'un recul important de la falaise. On parle ici de tronçons de routes, d'équipements récréotouristiques tels que sentiers cyclopédestres, sites d'observation ou encore haltes routières. Dans certains secteurs, ce sont carrément des résidences qui devront, probablement à court et moyen terme, être déplacées en des endroits moins exposés.

2.2.4 LA POPULATION

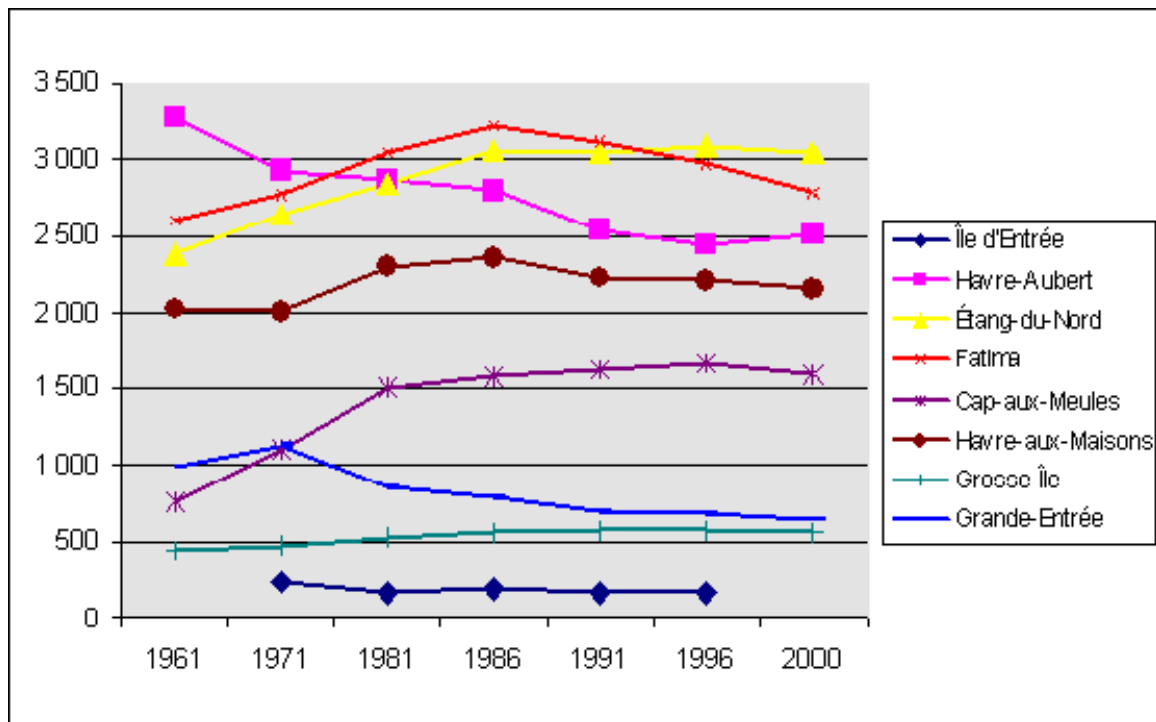
La population des Îles-de-la-Madeleine est francophone à 94 %. Elle est en grande partie de descendance acadienne, quoique depuis une vingtaine d'années s'y ajoutent bon nombre de néo-Madelinots. La minorité anglophone, soit environ 800 personnes, est concentrée principalement sur l'île de Grosse-Île et à L'Île-d'Entrée.

La population s'élevait à 13 091 personnes en 2006, après avoir connu une décroissance à partir de 1981. Le tableau qui suit apporte des précisions à ce sujet.

Secteur	1951	1961	1971	1981	1991	2001	2006	Variation 81/ 91	Variation 91/ 01	Sup km ²	Densité km ²
L'Île-d'Entrée	-		247	167	176	-	-	-5,4 %	*	-	-
L'Île-du-Havre-Aubert	2837	3268	2 930	2 874	2 536	2275	2238	-11,8 %	-10,3 %	65,4	34,8
L'Étang-du-Nord	3686	2379	2 640	2 844	3 044	2944	3126	7,0 %	3,3 %	25,7	114,3
Fatima	-	2599	2 768	3 037	3 106	2686	2809	2,3 %	-13,5 %	26,2	103,3
Cap-aux-Meules	669	761	1 099	1 507	1 617	1659	1685	7,3 %	2,6 %	3,6	461,2
Havre-aux-Maisons	1684	2025	2 012	2 302	2 224	2057	2078	-3,4 %	-7,5 %	39,6	51,9
Grande-Entrée	750	996	1132	867	719	660	624	-17,1 %	-8,2 %	7,8	84,6
Grosse-Île	373	451	475	532	569	543	531	7,0%	-4,6%	37,3	14,6
Total	9 999	12 479	13 303	14 130	13 991	12 824	13 091	-1,0 %	-8,3 %	205,6	62,4

Aux fins du schéma, le tableau fait référence aux anciennes municipalités.

Par ailleurs, outre cette légère augmentation, il faut retenir que les différentes localités de l'archipel enregistrent des mouvements de population qui diffèrent selon leur position géographique respective. En effet, comme l'illustre la figure qui suit, l'on constate que tous les villages situés aux extrémités (à l'exception de Grosse-Île), soit L'Île-d'Entrée, L'Île-du-Havre-Aubert et Grande-Entrée, ont vu progressivement le nombre de leurs citoyens diminuer de façon importante et principalement au profit du centre. Résultat : c'est plus de la moitié de la population totale (précisément 57 %) qui habite dans les trois villages de l'île centrale, soit L'Étang-du-Nord, Fatima et Cap-aux-Meules. Il est important de souligner qu'au début des années 60, cette proportion n'était que de 45 %.



Source : Statistique Canada

Aux fins du schéma, le tableau fait référence aux anciennes municipalités.

Outre son évolution au plan du nombre d'individus, la population des Îles-de-la-Madeleine, à l'instar de celle du Québec et de l'ensemble des pays industrialisés, vieillit. En effet, entre 1976 et 1991, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus s'est accru de 50 %, une croissance inférieure à la moyenne du Québec (60 %), mais supérieure à celle de la région Gaspésie-Les Îles (43 %).

Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, cette population de personnes âgées de 65 ans et plus aux Îles-de-la-Madeleine devrait s'accroître de 30 % entre 2001 et 2011. Cette variation anticipée est supérieure à celle de la région Gaspésie-Les Îles qui est évaluée à 26 %. Toujours selon ces prévisions,

l'âge moyen des résidents des Îles qui était de 42,7 ans en 2005 passera à 45,5 ans en 2011.

En plus de la pression qu'exerce la cohorte des *baby-boomers* dans la courbe de l'évolution démographique du Québec et des pays industrialisés, le vieillissement de la population de l'agglomération des Îles est amplifié par les mouvements de population vers les autres régions du Québec, lesquels touchent les familles et les jeunes.

Bien qu'il soit difficile d'en quantifier l'ampleur, il semble que l'émigration des familles madeliniennes soit une réalité qui a toujours existé, mais qui a pu varier selon les époques et les conjonctures économiques.

On doit donc parler de phénomènes conjoncturels qui contrastent avec l'exode des jeunes qui lui, comme dans la majorité des régions éloignées du Québec, se présente sous une forme beaucoup plus structurelle. En effet, plusieurs de nos jeunes choisissent, généralement pour des raisons d'ordre professionnel, de s'établir, une fois leurs études complétées, près des grands centres urbains. Toutefois, il faut souligner que ce phénomène de migration des jeunes semble malgré tout moins prononcé ici que dans d'autres régions qui vivent des situations semblables, possiblement parce que les Madelinots ressentent un attachement particulier à leur milieu insulaire unique. À preuve, en 2004, dans la région administrative, c'est le territoire des Îles-de-la-Madeleine qui affichait le meilleur résultat avec un solde migratoire légèrement positif. C'est probablement ce qui explique, en partie, la légère augmentation de la population totale enregistrée entre 2001 et 2006.

En matière de scolarisation, le bilan est peu éloquent si on le compare à l'ensemble du Québec. À la lumière du recensement de 2001, on observe que 26 % de la population âgée de 20 à 24 ans n'aurait pas terminé le niveau des études secondaires alors qu'au Québec cette proportion n'est que de 16 %. Pour cette même tranche d'âge, 11,7 % aurait atteint le niveau universitaire comparativement à 23 % pour l'ensemble de la province.

Par contre, pour ce qui est des études collégiales, les résultats sont similaires à ceux obtenus à l'échelle provinciale, soit 25 %. Cette donnée est certainement attribuable à la présence dans l'archipel d'un campus en place depuis 1983, ce qui a irréfutablement facilité l'accessibilité des jeunes Madelinots aux études postsecondaires.

De façon plus large, les données de 2001 nous apprennent aussi que chez les 20-64 ans, 41 % des individus ont un niveau d'étude inférieur au diplôme secondaire. Dans la région, cette proportion est de 40 % alors qu'au Québec, elle n'est que de 24 %.

D'autre part, toujours en matière de scolarisation, la moitié de la population madelinienne (51 %) ne possède aucun diplôme d'études secondaires, comparativement à 35 % pour l'ensemble du Québec alors que 9 % de la population madelinienne a complété un diplôme d'études universitaires comparativement à 20 % pour l'ensemble du Québec.

2.2.5 L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, prêtons-nous à un rapide survol des différentes collectivités qui l'habitent, en procédant du nord/est au sud/ouest.

2.2.5.1 Grande-Entrée

La collectivité de Grande-Entrée vit, comme sa voisine anglophone, Grosse-Île, exclusivement de la pêche. Son port de pêche est en fait le plus important des Îles en terme de flottille et de valeurs des débarquements, en grande majorité du homard. Son havre accueille en effet le tiers de la flotte des 325 homardiers de l'archipel. C'est d'ailleurs l'un des ports de pêche québécois les plus importants. Sa population est en légère décroissance, dû à l'exode d'une partie de sa population vers l'île centrale. Il est à noter que la reconstruction de l'usine de Madelimer, établie sur la pointe de Grande-Entrée et incendiée, il y a près de deux ans, est à l'étude et devrait se réaliser d'ici quelques mois.

2.2.5.2 Grosse-Île

Principal foyer des Madelinots anglophones, Grosse-Île est lui aussi un important centre de pêche de même que le site d'exploitation des gisements de sel (Mines Seleine). Les valeurs des débarquements à quai, essentiellement constitués de homard, sont parmi les plus élevées de l'archipel. Cependant, l'exploitation du sel est venue apporter la richesse à cette collectivité en ce sens que la valeur au rôle d'évaluation de cet établissement industriel constitue plus de 50 % de la richesse foncière totale de la municipalité, la mettant ainsi à l'aise financièrement en lui fournissant une capacité fiscale d'un niveau exceptionnel. Cependant, les 160 emplois que cette industrie procure sont, à quelques exceptions près, occupés par des travailleurs résidant dans les autres villages des Îles.

Notons par ailleurs que sa population est plutôt stable et échappe au mouvement migratoire vers le centre de l'archipel.

2.2.5.3 Havre-aux-Maisons

Autrefois, centre éducatif des Îles, Havre-aux-Maisons est de plus en plus entraînée dans le sillage de l'activité économique du centre de l'archipel. En sus de l'aéroport reliant l'archipel au continent, ses principaux employeurs sont une usine de transformation de produits marins et le marché d'alimentation coopératif. La pêche y demeure cependant très présente comme activité économique.

Depuis 1977, la collectivité de Havre-aux-Maisons regroupe le hameau de Pointe-aux-Loups, ce qui lui a permis de maintenir sa population à un niveau identique à celui auquel il s'élevait en 1951, soit à 16 % de l'ensemble de l'archipel.

2.2.5.4 Fatima

Essentiellement à caractère résidentiel, Fatima a été, de sa création en 1961 jusqu'au recensement de 1991, la collectivité la plus peuplée de l'archipel. La majorité de sa population ouvrière trouve cependant emploi à l'extérieur des limites municipales, à Cap-aux-Meules dans les services ou dans les ports de pêche de Grande-Entrée et de Cap-aux-Meules, dans les usines de transformation des produits de la mer ou encore à Mines Seleine. Sa localisation, sur la partie nord de l'île centrale, mais hors de l'axe routier principal de l'archipel, ne l'a guère favorisée quant à l'implantation de services ou de commerces d'envergure régionale; d'ailleurs, seule la partie de son territoire située à l'est de Cap-aux-Meules accueille des services de cette nature, dont le plus important établissement hôtelier des Îles, le Château Madelinot.

2.2.5.5 Cap-aux-Meules

Malgré sa faible superficie, Cap-aux-Meules est indéniablement le centre-ville des Îles, avec le tronçon de route 199 qui la traverse, converti en une artère commerciale alignant établissements commerciaux, services privés, services fédéraux et provinciaux, ainsi qu'institutions de santé et de services sociaux. Avec son port de mer, c'est aussi le lien principal avec le continent, accueillant passagers et marchandises transportés, soit par le traversier reliant les Îles à l'Île-du-Prince-Édouard ou par la navette maritime Montréal-Les Îles et assurant le ravitaillement de l'archipel en produits pétroliers. C'est la collectivité qui a enregistré la plus forte augmentation au détriment des îles voisines passant de 761 habitants en 1961 à 1661 personnes en 1996. Toutefois, cette progression semble se résorber, la population ayant diminué à 1594 en 2000.

Cette croissance s'est traduite, grâce aux outils d'urbanisme, par un développement à caractère davantage urbain, avec rues, petits lotissements,

alignement des bâtiments, etc. À noter que Cap-aux-Meules abrite depuis 2002 l'hôtel de ville de la municipalité regroupée.

2.2.5.6 L'Étang-du-Nord

Première collectivité en terme de population (3047 habitants en 2006), L'Étang-du-Nord a longtemps été l'âme et la seule municipalité de l'île centrale, en fait jusqu'à la création des municipalités de Cap-aux-Meules et de Fatima dans les années 50. Elle partage maintenant avec Cap-aux-Meules, mais à titre de « second violon », le rôle de centre de services pour l'ensemble de la population des Îles. Les principaux employeurs y sont Hydro-Québec (centrale thermique et services à la clientèle); la Commission scolaire avec ses bureaux administratifs et l'École Polyvalente; le Centre d'études collégiales; le Centre commercial des Îles ainsi que ses deux usines de transformation des produits marins.

2.2.5.7 L'Île-du-Havre-Aubert

Premier lieu d'habitation permanente aux Îles-de-la-Madeleine et jadis, à la fois, village le plus peuplé, chef-lieu du comté et principale place d'affaires, Havre-Aubert a vu graduellement décroître son importance au profit de l'île centrale, à partir des années 1950 avec la mise en place du réseau routier et d'un port de mer à Cap-aux-Meules. La collectivité qu'elle forme avec Bassin n'a depuis lors cessé de diminuer en chiffre absolu de même qu'en poids relatif versus l'ensemble du territoire; ainsi, en 1951, elle rassemblait près de 30 % de la population totale de l'archipel; elle n'en représente plus aujourd'hui que 19 %. Cependant, elle a su tirer profit de son riche patrimoine naturel et bâti pour se créer un capital touristique qui en fait aujourd'hui un lieu de séjour prisé des visiteurs et convoité par les villégiateurs. En contrepartie, cet intérêt a entraîné un mouvement d'acquisition de propriétés par ceux-ci, qui fait qu'aujourd'hui, une proportion non négligeable des terres et des immeubles est possédée par des non-résidents.

2.2.5.8 L'Île-d'Entrée

Non reliée aux autres par voie de terre, L'Île-d'Entrée vit en quelque sorte à son propre rythme en regard de ses voisines madeliniennes. Étroitement liée à la mer, sa population, exclusivement anglophone, tire ses revenus de la capture des espèces marines.

Cette population, qui s'élève actuellement à quelque 120 personnes, a enregistré une décroissance depuis sa création en 1965, quoiqu'elle se maintienne à ce

niveau depuis les derniers recensements. Une partie de celle-ci hiverne à l'Île-du-Prince-Édouard, mais y revient pêcher chaque printemps.

2.2.6 L'ÉCONOMIE

C'est sur l'industrie de la pêche (2000 emplois) et celle du tourisme (1500 emplois), que repose l'économie des Îles-de-la-Madeleine. À ces industries, s'ajoutent l'agriculture, le secteur des mines (160 emplois) et surtout le secteur public qui produit quelque 750 emplois.

Il faut noter le caractère saisonnier de l'économie des Îles, de sorte que selon la période de l'année, l'été ou l'hiver, le taux de chômage peut varier de 20 à 60 %. D'autre part, en ce qui concerne le revenu, les transferts gouvernementaux (généralement des prestations d'assurance-emploi et d'aide sociale) ont une grande importance dans la composition du revenu total. Le tableau suivant démontre l'importance de ces transferts pour les résidents des Îles.

Revenu moyen et sa composition par village 2005			
Villages	Revenu moyen 2005	Revenu d'emploi 2005	Transferts gouvernementaux
L'Île-d'Entrée	N/D	N/D	N/D
L'Île-du-Havre-Aubert	17 488	53%	37%
L'Étang-du-Nord	22 495	69%	20%
Fatima	18 243	61%	32%
Cap-aux-Meules	20 423	70%	21%
Havre-aux-Maisons	21 997	69%	23%
Grosse-Île	22 260	59%	38%
Grande-Entrée	20 856	54%	43%
Îles-de-la-Madeleine	20 341	65%	27%

Aux fins du schéma, le tableau fait référence aux anciennes municipalités.

Il n'y a pas de doute que les profonds changements au régime de l'assurance-chômage (l'actuel régime de l'assurance-emploi) jumelés aux problèmes que connaît actuellement l'industrie de la pêche, ont profondément déstabilisé l'économie des Îles et ont rendu les Madelinots de plus en plus dépendants à l'égard de l'État.

Heureusement, on a assisté depuis à une reprise de l'économie; toutefois, la situation est toujours très fragile et fait appel à un optimisme modéré.

Tradition et positionnement géographique obligent, la principale activité économique est et demeurera toujours la pêche. À celle-ci se sont ajoutés depuis les années 70 le tourisme et la nécessité de disposer des services du

secteur public. Récemment, se sont ajoutés également le secteur minier ainsi que l'agriculture, activité en regain grâce à l'intérêt créé par les produits du terroir.

2.2.6.1 L'industrie de la pêche

En 2006, la flotte de pêche des Îles était constituée de 400 bateaux qui créaient de l'emploi à 1100 pêcheurs et aides-pêcheurs. À ces emplois, il faut ajouter 800 travailleurs affectés à différentes tâches à quai ou en usine, pour en arriver à un total de plus de près de 2000 personnes qui dépendent directement de cette ressource et qui ont été très affectées, à un moment ou à un autre, par les différents moratoires imposés sur la pêche. Ceci représente près du tiers des emplois de tout l'archipel.

L'industrie de la pêche repose maintenant presque essentiellement sur deux espèces, du moins en valeur. En 2006, les deux espèces lucratives que représentent le homard et le crabe représentaient respectivement 75 % et 15 % du total des valeurs débarquées aux Îles, bien qu'elles constituaient un peu plus de 50 % du volume des débarquements. L'importance des espèces pélagiques et des poissons de fond n'est plus ce qu'elle était. En effet, le hareng et le maquereau qui constituaient plus de 50 % du volume des prises en 2002 ne représentaient plus en 2006 qu'un faible 16 %. Il en va de même pour les poissons de fond (morue, sébaste, plie, flétan) autrefois en tête de peloton, lesquels sont maintenant relégués aux derniers rangs, soit 14 % du total des captures. Au total, l'industrie de la pêche génère des retombées directes de 80 M\$ et indirectes de 10 M\$ supplémentaires.

2.2.6.2 Les ports de pêche

Neuf ports de pêche sont propriétés du ministère des Pêches et des Océans, soit ceux de : Grande-Entrée, Grosse-Île, Pointe-aux-Loups, Pointe-Basse, L'Île-d'Entrée, L'Étang-du-Nord, Millerand, L'Île-du-Havre-Aubert et Cap-aux-Meules pour la partie du quai des pêcheurs.

Ces ports de pêche sont gérés par des administrations portuaires. Au nombre de sept, ces organismes sans but lucratif sont financés par les frais perçus auprès des usagers. Composés de pêcheurs, les conseils d'administration de ces organisations sont peu outillés en ressources humaines et financières en regard des responsabilités qui leur sont confiées. D'ailleurs, le budget d'entretien et de réparation alloué par le ministère des Pêches et des Océans est insuffisant et ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins.

2.2.6.3 La transformation des produits de la pêche

Les usines de transformation de poisson et de fruits de mer se sont historiquement établies à différents points stratégiques de débarquement d'un bout à l'autre de l'archipel madelinot.

Le nombre de ces usines a graduellement diminué au cours des années, dû parfois à la compétition entre les entreprises, mais également à des incendies majeurs. Quatre incendies majeurs ont endommagé certains de ces établissements au cours de la dernière décennie.

En 2008, on répertorie trois entreprises actives dans la transformation des poissons et fruits de mer, quatre usines en exploitation et un fumoir à poisson.

Madelimer et Pêcheries Gros-Cap : Madelimer opère à Grande-Entrée et à Havre-aux-Maisons alors que Pêcheries Gros-Cap concentrent ses activités à son usine de Gros-Cap. Un consortium, composé de ces deux entreprises, transforme certaines espèces à l'usine située à L'Île-du-Havre-Aubert.

Fruits de mer Madeleine : Cette dernière est spécialisée dans la transformation du crabe des neiges et opère à la côte de L'Étang-du-Nord. Elle vise à diversifier ses opérations dans un avenir rapproché.

Madelipêche : Frappée durement par le moratoire sur la pêche au sébaste en 1994 et l'incendie qui a ravagé ses locaux, l'entreprise a suspendu ses activités de transformation.

Les Produits du loup-marin TAMASU inc. : Spécialisée dans la transformation du loup-marin, l'entreprise est encore à définir quelles seront les orientations retenues pour la poursuite de ses activités tant au niveau des installations physiques que des produits à développer. En 2008, Tamasu a installé ses activités dans les anciennes installations de Madelipêche.

Le Fumoir d'antan : Comme son nom l'indique, il s'agit d'une entreprise spécialisée dans la fumaison de différentes espèces de poisson dont le maquereau, un produit prisé du consommateur.

Les principaux types de production en usine sont les suivants : frais congelé cuit, congelé en bloc ou blanchi, congelé sans aucun traitement et en conserve. Les détenteurs de permis d'acquéreurs achètent particulièrement du homard aux fins d'expédition sur le marché du frais.

2.2.6.4 Le tourisme

Le tourisme occupe une place grandissante dans la structure économique de l'archipel avec des retombées économiques annuelles directes et indirectes de l'ordre de 50 M\$. Cette industrie représente 1 400 emplois directs et indirects, saisonniers, mais à temps plein en grande majorité. Les emplois directs sont répartis dans un peu plus de deux cents entreprises alors que plus d'une centaine d'autres, particulièrement de services, bénéficient des retombées indirectes. Plus encore, 60 % de ces dernières seraient en difficulté sans l'apport de l'industrie touristique.

Au cours de la dernière décennie, cette industrie s'est considérablement développée et consolidée. La mise en service d'un traversier plus spacieux, soit le «Madeleine» liant l'archipel à l'Île-du-Prince-Édouard puis du Vacancier offrant une croisière entre Montréal et les Îles, la faiblesse du dollar canadien et la mise en marché de la destination rendue possible grâce à une entente spécifique ont largement contribué à augmenter l'achalandage. Or, la chute libre du dollar américain, en 2007 et 2008, a redonné aux Québécois accès aux plages américaines. Ce phénomène combiné à la réduction des efforts de mise en marché a durement affecté le nombre de visiteurs qui se stabilise maintenant aux alentours de 50 000 annuellement.

Notons que la répartition de la provenance des visiteurs est assez stable, essentiellement québécoise et nord-américaine. On constate depuis quelques années un certain allongement de la saison, entre autres grâce à des événements ayant une force d'attraction intéressante répartis aux frontières de la haute saison, la prolongeant ainsi légèrement. Cependant, près de 90 % de l'achalandage se concentre encore sur sept à huit semaines en juillet et août.

Depuis 1977, à l'exception de 1982 à 1984, période de ralentissement important de l'économie, la croissance du nombre de visiteurs aux Îles a été constante, passant de 20 000 à plus de 38 000 en 1999. D'autre part, on attribue à la réorganisation du service de transport aérien, représentée par la perte d'un transporteur régional important, la diminution de l'ordre de 3,5 % de visiteurs en 2000.

2.2.6.5 L'agriculture et la transformation alimentaire

L'agriculture et la transformation de ses produits ont connu un essor considérable au cours de la dernière décennie, passant de retombées économiques de l'ordre de 500 000 \$ en 1998 à plus de 3 M\$ en 2007. Les filières les plus rentables sont celles comportant le plus de transformation. Ce secteur représente 47 emplois annuels dont 45 % sont dans la filière charcuterie,

viande, œufs et 55 emplois saisonniers dont 42 % dans les productions maraîchères.

Seuls 15 % des ventes sont exportés, la consommation locale et le tourisme gourmand en assumant l'autre part. On recense 35 entreprises dans ce secteur dont près de la moitié sont établies sur L'Île-du-Havre-Aubert.

La valeur totale des fermes est passée de 4,9 M\$ en 2001 à 7,4 M\$ en 2006, soit une augmentation de 51 %. Actuellement, ce sont 2 152 hectares qui sont consacrés à la culture, que les producteurs soient enregistrés ou non. Environ 42 % de cette superficie est située sur L'Île-du-Havre-Aubert. La grande majorité (89 %) des terres agricoles sert au fourrage et aux pâturages. Le développement de cette industrie est tributaire de la capacité de production, d'approvisionnement, de la mise en marché et de l'exportation des produits agroalimentaires.

La disponibilité et la protection des terres agricoles sont la base de la capacité de production. Or, le développement touristique a entraîné une augmentation de la valeur des terres qui sont donc plus difficiles à acquérir pour les producteurs. Cette situation est propre aux Îles-de-la-Madeleine puisqu'elles seules sont exclues de l'application de la *Loi sur la protection des terres agricoles* et que la protection intégrale des terres agricoles n'est pas de juridiction municipale.

2.2.7 LES SERVICES ET LES INFRASTRUCTURES PUBLICS

Les Madelinots ne peuvent s'appuyer sur la proximité d'une ville importante ou d'une métropole pour s'assurer les services habituels. À cause de leur isolement, ils profitent de tout un éventail de services et d'installations qu'on retrouve généralement là où il y a des populations beaucoup plus importantes.

2.2.7.1 Les services fédéraux et provinciaux

La presque totalité des services du gouvernement du Canada est centralisée dans le village de Cap-aux-Meules : Pêches et Océans, Transports Canada, Gendarmerie royale, Garde côtière ainsi que le port de Cap-aux-Meules. Par contre, chacun des villages est doté d'un bureau de poste.

En ce qui a trait aux services provinciaux, ils sont aussi presque tous situés à Cap-aux-Meules, les plus importants étant : Agriculture, Pêcheries et Alimentation, Emploi et Solidarité sociale, Services Québec, la Société d'assurance automobile du Québec, la Sûreté du Québec, Transports Québec et l'Aide juridique.

Parmi les autres équipements majeurs, notons l'aéroport de juridiction fédérale situé à Havre-aux-Maisons, tandis que de juridiction provinciale, on retrouve à L'Île-du-Havre-Aubert, le Palais de justice, le centre de détention et le bureau de la Publicité des droits. Notons aussi la présence d'une centrale thermique à L'Étang-du-Nord.

Le tableau qui suit apporte des précisions à l'égard des services gouvernementaux.

Services gouvernementaux fédéraux et provinciaux aux Îles-de-la-Madeleine

Villages	Fédéraux	Provinciaux
L'Île-du-Havre-Aubert	<ul style="list-style-type: none"> – Bureaux de poste à Bassin, Havre-Aubert 	<ul style="list-style-type: none"> – Bureau de la publicité des droits – Établissement de détention – Palais de justice
L'Île-d'Entrée		<ul style="list-style-type: none"> – Aéroport – Traverse maritime (L'Île-d'Entrée–Cap-aux-Meules)
L'Étang-du-Nord	<ul style="list-style-type: none"> – Bureau de poste 	
Fatima	<ul style="list-style-type: none"> – Bureau de poste 	
Cap-aux-Meules	<ul style="list-style-type: none"> – Bureau de poste – Emploi et Immigration – Pêches et Océans et Garde côtière – Gendarmerie royale – Société d'aide au développement des collectivités (SADC) – Travaux publics – Transports – Bureau du député – Port 	<ul style="list-style-type: none"> – Agriculture, Pêcheries et Alimentation – Aide juridique – Bureau du député – Centre local d'emploi (CLE) – Centre local de développement (CLD) – Services Québec – Environnement, Faune et Parcs – Immatriculation véhicules automobiles – Régie de l'assurance automobile – Transports – Société des alcools
Havre-aux-Maisons	<ul style="list-style-type: none"> – Bureau de poste – Aéroport 	
Grosse-Île	<ul style="list-style-type: none"> – Bureau de poste 	
Grande-Entrée	<ul style="list-style-type: none"> – Bureau de poste 	

Source : Compilation 2001 MRC des Îles

Aux fins du schéma, le tableau fait référence aux anciennes municipalités.

2.2.7.2 Les services sociosanitaires et éducatifs

Il faut de plus mentionner les établissements des secteurs de la santé et de l'éducation.

Sur le plan de la santé : le Centre de Santé et de Services sociaux regroupant le centre hospitalier, le CLSC, le Centre d'hébergement et soins de longue durée (CHSLD), tous localisés à Cap-aux-Meules ainsi que le Centre de réadaptation à Fatima et les trois points de services des CLSC situés aux extrémités (Old Harry, Bassin et L'Île-d'Entrée).

Sur le plan de l'éducation, on retrouve cinq écoles primaires francophones (Grande-Entrée, Havre-aux-Maisons, Fatima, La Vernière et Bassin) et une polyvalente, toutes relevant de la commission scolaire des Îles.

Les communautés anglophones pour leur part sont desservies par la Commission scolaire Eastern Shores; on retrouve une école à Grosse-Île et une à L'Île-d'Entrée.

Enfin, le CEGEP de la Gaspésie est présent aux Îles par le biais d'un centre d'études collégiales, lequel accueille quelque 200 étudiants. Par ailleurs, on retrouve des HLM (habitation à loyers modiques) dans chacune des localités, à l'exception encore une fois de L'Île-d'Entrée. Le tableau qui suit apporte des précisions à l'égard des services sociosanitaires et éducatifs.

Services sociaux et équipements sociosanitaires et éducatifs

Villages	Sociosanitaires	Éducatifs
L'Île-du-Havre-Aubert	- Point de service CLSC (2)	- École aux Iris
L'Île-d'Entrée	- Centre d'hébergement (ressource intermédiaire)	- Entry Island School*
L'Étang-du-Nord	- Centre d'hébergement (Maison à Damas)	- École Saint-Pierre - Polyvalente des Îles - Cégep des Îles
Fatima	- Centre de réadaptation	- École Stella-Maris
Cap-aux-Meules	- CH/CHSLD/CLSC - Centre d'hébergement (ressource intermédiaire) - Centre de services sociaux de la Gaspésie et des Îles (CSS) - Centre jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Havre-aux-Maisons	- Centre d'hébergement (Nouveaux Horizons)	- École Centrale
Grosse-Île	- Point de service CLSC (desservant Grande-Entrée) - Centre d'hébergement (ressource intermédiaire)	- Grosse-Île High School*
Grande-Entrée		- École Notre-Dame du Sacré-Cœur

Source : Compilation 2000 MRC des Îles * Écoles anglophones protestantes relevant de la Commission scolaire Eastern Shores

Aux fins du schéma, le tableau fait référence aux anciennes municipalités.

2.2.7.3 Les services municipaux

Les contribuables madelinots réclament de plus en plus de services de la part de leur municipalité. Les villages les plus peuplés sont dotés de réseaux d'aqueduc, soit l'Île-du-Havre-Aubert, L'Étang-du-Nord, Fatima, Cap-aux-Meules et Havre-aux-Maisons. Ailleurs, à Grande-Entrée, Grosse-Île, L'Île-d'Entrée et dans un secteur de Havre-aux-Maisons (Pointe-aux-Loups), chaque résident doit veiller à son propre approvisionnement en eau potable grâce à un puits artésien. De toutes les collectivités de l'archipel, Cap-aux-Meules est la seule à disposer d'un service d'égout couvrant la totalité du territoire habité. Cependant, des réseaux de secteurs ont été mis en place à Havre-aux-Maisons, Fatima et L'Étang-du-Nord ainsi que sur le site historique de La Grave, à Havre-Aubert.

Toujours sur le plan des services municipaux, il faut noter au passage que l'élimination de plus de 10 000 tonnes de déchets produits annuellement sur l'archipel représente un défi majeur compte tenu de l'impact de cette opération sur l'environnement des Îles. Heureusement, l'on a réussi à diminuer le nombre de dépotoirs et surtout à créer un Centre de traitement des déchets au niveau régional, permettant ainsi la récupération des matières recyclables, la production d'un compost de bonne qualité et l'incinération des déchets. Le tableau qui suit présente une partie des services offerts sur le territoire de l'agglomération.

Principaux services offerts par les municipalités					
Villages	Aqueduc	Égout	Traitement des déchets	Protection Incendie	H.L.M.
L'Île-du-Havre-Aubert	•	•		•	•
L'Étang-du-Nord	•	•		•	•
Fatima	•	•		•	•
Cap-aux-Meules	•	•		•	•
Havre-aux-Maisons	•	•		•	•
Grosse-Île				•	•
Grande-Entrée				•	•
Agglom			•		

Aux fins du schéma, le tableau fait référence aux anciennes municipalités.

2.2.7.4 Les équipements socioculturels

Au chapitre des équipements socioculturels, on retrouve dans chaque municipalité une bibliothèque en plus d'une salle communautaire. Lorsqu'on y

ajoute les bibliothèques offertes par le secteur scolaire, on arrive à une multiplication difficilement justifiable de ces équipements. Ainsi, sur la seule île centrale de Cap-aux-Meules, à l'intérieur d'un rayon de quelques kilomètres, on retrouve huit bibliothèques scolaires et municipales. On retrouve également quelques petites salles de spectacle, dont le Vieux Treuil et le centre culturel de Havre-Aubert, l'auditorium de l'école Polyvalente, la Côte à L'Étang-du-Nord. Pour leur part, les arénas servent parfois de salles de spectacle, de même que de salles communautaires.

Finalement, autres équipements d'importance majeure, le Musée et l'Aquarium de Havre-Aubert et le Centre d'interprétation du phoque de Grande-Entrée. Le tableau qui suit à la page suivante apporte des précisions à l'égard des services à l'égard des équipements socio-culturels.

Répartition des équipements socioculturels

Type d'équipement	L'ÎHA	L'ÉDN	FAT	CAM	HAM	GÎ	GE
Bibliothèque	•	•	•	•	•	•	•
Centre / Salle communautaire	•	•	•	•	•	•	•
Centre de diffusion	□	•					
Musée / Centre d'interprétation	•					□	•

• municipal □ autre que municipal

Aux fins du schéma, le tableau fait référence aux anciennes municipalités.

2.2.7.5 Les équipements récréatifs

Les services municipaux sont étroitement associés aux activités récréatives et culturelles. Tel que le démontre le tableau ci-dessous, pour une population de quelque 13 300 personnes, il est surprenant d'y retrouver deux arénas avec glace artificielle, trois patinoires extérieures, sept terrains de balle-molle, dont six dotés d'un système d'éclairage, des centres nautiques et de plein air, plusieurs gymnases et une seule piscine régionale.

Répartition des équipements récréatifs							
Type d'équipement	I.H.A.	EDN	FAT	CAM	HAM	GI	GE
A réna			•	•	•		
Patinoire	•					•	•
Terrain de jeux	•	•	•	•	•	•	•
Terrain de balle-molle	•	•	•	•	•	•	•
Sentier ski randonnée	•	•	•	•	•		•
Piste cyclo-pédestre	•	•	•	•	•		•
Sentier randonnée pédestre /interprétation de la nature	•	•	•	•	•		•
Terrain de soccer					•		
Terrain de tennis	•		∇	•			
Salle de quille	•			∇			
Gymnase	•	•	•	•	•	•	•
Piscine		•					
Marina	•			•	•		
Sport équestre	∇		∇		∇		
Centre de plein-air			∇				∇
Centre nautique	∇						
Terrain de golf		∇					
Salle municipale	•	•	•	•	•	•	•

Source :Compilation M.R.C. des Îles-de-la-Madeleine, 2000
• Municipal ∇ Autre que municipal

Aux fins du schéma, le tableau fait référence aux anciennes municipalités.

2.2.8 LE TRANSPORT TERRESTRE, MARITIME ET AÉRIEN

2.2.8.1 Le réseau intra-insulaire

Le réseau routier est composé de 107 km de routes relevant du MTQ, soit la route 199 ainsi que quelques collectrices. Le reste, soit 226 km, est composé de routes municipales dont l'état est variable et dont une partie est gravelée.

Le transport des marchandises sur le territoire se répartit en 25 compagnies de transport en vrac et 15 de transport de bâtiments, bateaux, courrier, etc. Le transport des marchandises extra insulaire (en moyenne 30 000 tonnes/an) se répartit essentiellement entre deux compagnies.

Le transport scolaire est assuré par huit entreprises privées et le transport adapté offert par un OSBL qui dessert les deux cents personnes qui y ont droit. Deux compagnies se partagent le transport par taxi.

S'il est principalement routier, le transport intra-insulaire comporte aussi une desserte maritime et aérienne (en hiver) reliant L'Île-d'Entrée au reste de l'archipel. Le service aérien est assuré par Transport Québec grâce à un contrat avec une entreprise privée tandis que la liaison maritime relève de la Société des traversiers du Québec.

2.2.8.2 La desserte maritime

La desserte maritime est assurée par le Groupe CTMA depuis plus de soixante ans. Elle consiste en un service régulier de traversier entre l'Île-du-Prince-Édouard et les Îles, dix mois par année avec le MV Madeleine. Ce service, subventionné par Transport Canada est en fait la principale porte d'accès de l'archipel.

Pour sa part, Transport Québec subventionne un service de transport de marchandises, de port à port, soit à partir de Montréal, d'avril à décembre et à partir de la Ville de Matane en période hivernale, à raison d'un voyage par semaine.

Ce service est en partie assuré par le MV Voyageur qui ne peut accommoder qu'une douzaine de passagers. Par contre, dans un but touristique, l'entreprise a instauré depuis quelques années un lien de croisière estivale avec le MV Vacancier entre Montréal, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine avec escale à Québec sur le retour.

2.2.8.3 La desserte aérienne

La desserte aérienne est essentiellement assurée par Air Canada Jazz qui détient un quasi-monopole des vols commerciaux réguliers depuis le début du millénaire. Un autre transporteur, Pascan, offre une liaison quotidienne entre Montréal, Québec, Bonaventure et les Îles, principalement axée sur le transport cargo. Quelques petits transporteurs assurent également des vols nolisés. La fréquence des vols réguliers offerts par Air Canada Jazz suit l'achalandage touristique et, hormis les mois de juillet et août, le taux de remplissage annuel moyen avoisine les 50 %.

L'archipel est desservi par un aéroport, propriété de Transports Canada qui en assure la gestion. Il dispose d'une aérogare, de deux pistes (1100m et 1372m x 45m), d'un garage, d'équipements d'aide électronique à la navigation et d'une station d'information en vol (NAV Canada). Une caserne de pompiers est également présente sur les terrains de l'aéroport. Aucun pompier permanent n'est cependant assigné à cette caserne.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **Sensibiliser les jeunes adultes et les employeurs de la région sur l'importance d'assurer une relève au sein du service de sécurité incendie;**
- **Offrir un service de prévention des incendies sur l'ensemble du territoire afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté;**

- **Faire la promotion au recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques;**
- **Optimiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie de manière à assurer en tout temps une présence d'effectifs sur le territoire;**
- **Assurer un arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité de public afin d'assurer une réponse plus rapide et concertée des services publics de secours.**

CHAPITRE 3

HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, les causes et les circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

3.1 EXIGENCES

Selon l'article 43 de la Loi sur la Sécurité incendie, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

Le regroupement des municipalités des Îles-de-la-Madeleine, en janvier 2002, a mené à l'intégration des trois services de sécurité incendie existants sur le territoire à cette époque (soit ceux de Cap-aux-Meules, Grosse-Île et L'Île-du-Havre-Aubert).

La desserte actuelle de protection en incendie est divisée en trois secteurs distincts, soit le secteur Ouest (L'Île-du-Havre-Aubert et L'Île-d'Entrée), le secteur Centre (L'Étang-du-Nord, Cap-aux-Meules, Fatima, Havre-aux-Maisons et Pointe-aux-Loups) et le secteur Est (Grosse-Île et Grande-Entrée). Cette couverture de protection correspond toujours à celle qui existait avant le regroupement municipal.

Chacun de ces trois secteurs dispose d'une caserne principale et celui du centre peut aussi compter sur une caserne satellite localisée à Havre-aux-Maisons. Une caserne est également présente sur le terrain de l'aéroport, lequel est situé à Havre-aux-Maisons.

Le tableau qui suit présente, en fonction de la population et de la superficie du territoire, la répartition de la couverture de protection par caserne principale. Comme le démontre le tableau, c'est tout près de 99 % de la population du territoire qui est desservie par le SSI.

Secteur ou village/caserne	Population
Ouest / caserne # 59 (L'Île-du-Havre-Aubert, excluant L'Île-d'Entrée)	2 098
Centre / caserne # 58 (Cap-aux-Meules, Fatima, L'Étang-du-Nord et Havre-aux-Maisons)	9 698
Est / caserne # 54 (Grosse-Île et Grande-Entrée)	1 155
Sous-total	12 951
L'Île-d'Entrée (aucune protection incendie)	140
Total	13 091

Aucune protection en sécurité incendie n'est dispensée sur le territoire de L'Île-d'Entrée. Ses occupants ne disposent, par ailleurs, d'aucun véhicule ou équipement pour combattre un incendie. Une distance de seize kilomètres sépare cette dernière du port de Cap-aux-Meules et cette île n'est accessible que par avion ou par bateau.

Le service de sécurité incendie (SSI) de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine relève de la Direction des travaux publics et peut compter sur un directeur à temps plein.

Le SSI des Îles-de-la-Madeleine répond annuellement à environ 25 à 30 appels impliquant un incendie de bâtiment ou un feu de cheminée. Ce nombre d'appels représente environ 70 % de toutes les interventions impliquant le SSI.

Les autres services offerts par le SSI concernent notamment : les feux de véhicules, les incendies de forêt et les opérations de sauvetage (désincarcération, par exemple).

Pour la majorité des appels, les pompiers sont disponibles pendant les heures de la soirée, mais le sont moins aux heures normales de travail. Autre particularité, lors de la période consacrée à la pêche, plusieurs pompiers, plus spécifiquement ceux du secteur Est, ne sont pas disponibles pour une bonne partie de la journée.

Par ailleurs, l'historique des incendies démontre que la majorité des appels incendie surviennent au cours de la soirée et la nuit, soit entre 17 heures et 3 heures du matin.

3.3 PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS

Chaque incendie implique pour environ 30 000 \$ en pertes matérielles. À noter que ces pertes et le nombre d'incendies ne sont pas directement proportionnels. Par exemple, entre 1997 et 2001, les pertes matérielles totalisaient 4,6 M\$ pour 107 incendies. De ce montant, deux incendies majeurs survenus à l'intérieur du secteur Centre ont représenté à eux seuls une perte évaluée à 2,5 M\$.

3.4 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES

Dans le cas du SSI de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine, seuls son directeur et un pompier disposent d'une formation spécialisée dans le domaine de la recherche des causes et circonstances des incendies. Ces activités sont réalisées avec la collaboration des représentants de la Sûreté du Québec et un inspecteur en assurances.

Par ailleurs, l'historique des incendies démontre que les principales causes et circonstances des incendies sont reliées à la négligence ou à un problème électrique.

3.5 TERRITOIRE AFFECTÉ PAR LES INCENDIES

Bien qu'ils soient en petits nombres, les incendies ne sont pas concentrés dans un secteur en particulier, mais plutôt répartis sur tout le territoire. Les incendies par secteur se répartissent comme suit : Ouest – 25 %, Centre – 70 % et Est – 5 %. Enfin, aucun incendie de bâtiment n'a été recensé sur L'Île-d'Entrée au cours des dernières années.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- Réduire les sorties relatives aux feux de cheminée et aux alarmes non fondées;
- Mettre en place une réglementation obligeant la présence d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans toutes les résidences;
- Assurer une présence d'un nombre minimum de pompiers sur le territoire;
- Prévoir de l'entraide automatique lors de la période de la pêche;
- Avoir parmi les effectifs plus de deux (2) ressources formées et qualifiées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies.

CHAPITRE 4

ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 EXPLICATIONS (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (**voir le tableau à la page suivante**). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus.

Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Classification proposée par le MSP des risques d'incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
RISQUES FAIBLES	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
RISQUES MOYENS	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
RISQUES ÉLEVÉS	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

* Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment (CNB-1995)*.

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

4.2 CLASSEMENT DES RISQUES — AGGLOMÉRATION DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice, réalisé en 2003, ont été bonifiés par le directeur du SSI des Îles-de-la-Madeleine afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Au terme de cet exercice, les données ont par la suite été compilées dans le tableau qui suit et sont illustrées sur la carte jointe à la fin du schéma.

Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles. Fait à noter, la majorité des risques très élevés (établissements commerciaux ou de services institutionnels) sont localisés à Cap-aux-Meules dans le secteur Centre. Ces derniers sont aussi à moins de huit kilomètres ou dix minutes (min) d'une caserne incendie. Par ailleurs, les bâtiments les plus éloignés d'une caserne sont ceux situés à Pointe-aux-Loups. Ils sont à une distance d'environ 15 min de la caserne du secteur Est et à 20 min de celle du Centre (12 min de la caserne satellite à Havre-aux-Maisons).

Secteurs ou villages	Classification des risques — 2003				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Cap-aux-Meules	464	112	20	14	610
Fatima	1074	74	20	5	1173
L'Étang-du-Nord	1213	112	33	8	1366
Havre-aux-Maisons*	820	65	19	4	908
Total Centre	3571	363	92	31	4057
L'Île-du-Havre-Aubert	1059	92	24	10	1185
Total Ouest	1059	92	24	10	1185
Grande-Entrée	235	19	5	1	260
Grosse-Île	210	18	9	6	243
Total Est	445	37	14	7	503
L'Île-d'Entrée	75	7	4	4	90
Grand Total	5150	499	134	52	5835

* Les bâtiments de Pointe-aux-Loups sont inclus.

Pour sa part, le tableau qui suit présente la répartition de la valeur, de 2003, des bâtiments par catégorie de risques pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine. Comme le démontre ce tableau, 70 % de la valeur foncière totale est répartie dans le secteur Centre.

Secteur ou village	Valeur foncière — 2003 (\$)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Cap-aux-Meules	24361700	29128500	4052800	25378200	82921200
Fatima	42440700	10257900	2025700	2179300	56903600
L'Étang-du-Nord	51961900	15328000	18977900	717000	86984800
Havre-aux-Maisons*	864600	1623400	3012500	1093300	6593800
Total Centre	119628900	56337800	28068900	29367800	233403400
Havre-Aubert	34761600	12178600	2066200	2618000	51624400
Total Ouest	34761600	12178600	2066200	2618000	51624400
Grande-Entrée	8009400	3346100	936800	18900	12311200
Grosse-Île	7051000	1848900	13810800	307900	23018600
Total Est	15060400	5195000	14747600	326800	35329800
L'Île-d'Entrée	1358700	237700	252200	117400	1966000
Grand Total	170809600	73949100	45134900	32430000	322323600

* Incluant les bâtiments de Pointe-aux-Loups

Il existe plusieurs bâtiments d'importance qui constituent un rouage essentiel sur les plans économique, social et culturel. Parmi ceux-ci, il y a notamment :

- des écoles primaires et secondaires;
- une polyvalente et un cégep;
- des églises;
- un hôpital (d'environ 105 lits);
- deux arénas;
- huit résidences pour personnes âgées (HLM);
- un aéroport public;
- plusieurs salles privées et publiques où peuvent se réunir un grand nombre de personnes;
- plusieurs maisons d'hébergement et établissements hôteliers;
- des édifices commerciaux, industriels et institutionnels;
- des installations importantes d'Hydro-Québec;
- des ports de pêche (dans chacun des secteurs) où sont regroupés une quantité importante de bateaux;
- une mine de sel, dont la valeur foncière représente plus de 50 % de la richesse foncière de la Municipalité de Grosse-Île;
- une usine de recyclage pour les matières résiduelles;
- des bâtiments de fermes;

- un port commercial abritant les traversiers reliant l'archipel au continent ainsi que la flotte semi-hauturière.

Ce n'est pas tous les bâtiments présents sur le territoire qui sont raccordés à un réseau d'aqueduc. Néanmoins, les bâtiments sont assez dégagés et présentent peu de danger de conflagration, à l'exception de certains secteurs, comme celui du site historique situé à La Grave sur L'Île-du-Havre-Aubert.

Fait intéressant à noter, la fréquence des vents dominants sur les Îles peut à certains moments causer des difficultés lors des interventions, et ce, surtout pour les bâtiments situés en bordure du golfe du Saint-Laurent.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- **Soumettre à une vérification ou inspection tous les bâtiments;**
- **Prévoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs où les interventions sont problématiques;**
- **Réviser le schéma d'aménagement en tenant compte des particularités du territoire et de la couverture de protection prévue au schéma de couverture de risques;**
- **Faire la promotion au recours à des mesures d'autoprotection dans les entreprises et institutions de la région;**
- **Revoir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers (incluant lors de la période la pêche), des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.**

CHAPITRE 5

SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

5.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL

Depuis le regroupement municipal, l'ensemble du territoire des Îles-de-la-Madeleine, sauf L'Île-d'Entrée, est desservi par un seul service de sécurité incendie (SSI).

Faits importants à mentionner ou à rappeler :

- les règlements municipaux constituant les anciens services de ce comité incendie n'ont pas été regroupés dans un seul règlement;
- le SSI est sous la responsabilité de l'autorité municipale « Agglomération des Îles-de-la-Madeleine »;
- l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine est composée des municipalités suivantes : Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et Municipalité de Grosse-Île;
- le territoire de la municipalité centrale est formé pour sa part : des anciennes municipalités de Cap-aux-Meules, Fatima, L'Étang-du-Nord, L'Île-du-Havre-Aubert (incluant L'Île-d'Entrée), Havre-aux-Maisons (incluant Pointe-aux-Loups) et Grande-Entrée;
- le territoire de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine est divisé en trois secteurs distincts (Ouest, Centre et Est) aux fins de la protection contre l'incendie;
- L'Île-d'Entrée est le seul territoire à ne pas être desservi par le SSI.

À l'exception du territoire de L'Île-d'Entrée, tout le territoire est accessible par la Route 199. La limite de vitesse sur cette route se situe à 90 km/heure sauf dans

la partie urbanisée de chacun des trois secteurs, ce qui favorise un déplacement rapide des véhicules d'intervention.

Comme il a été mentionné précédemment, chacun des secteurs dispose d'une caserne principale (**Ouest-caserne #59, Centre-caserne #58 et Est-caserne #54**). Celle du secteur Centre peut aussi compter sur une caserne satellite (**caserne #56**). Cette dernière est localisée à Havre-aux-Maisons, soit à environ 8 à 10 minutes de la caserne principale du secteur Centre.

Une caserne est également présente sur le terrain de l'aéroport localisé à Havre-aux-Maisons (**caserne #55**). Aucun pompier n'est affecté en permanence à cette caserne. À noter cependant que le véhicule d'intervention aéroportuaire qui y est consigné pourrait, selon certaines conditions, être réquisitionné pour une intervention à l'extérieur du secteur de l'aéroport.

5.2 ENTRAIDE

Aucune entente d'entraide d'assistance mutuelle par un service de sécurité incendie (SSI) d'une municipalité limitrophe n'est possible sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Les autres domaines d'intervention offerts par le SSI concernent notamment : les feux de véhicules, les incendies de forêt et les opérations de sauvetage (désincarcération, par exemple).

Plus particulièrement, chacune des casernes principales dispose de pinces de désincarcération. De plus, la caserne du secteur Centre possède un détecteur de monoxyde de carbone et la caserne du secteur Est offre le service de premiers répondants. Par ailleurs, les casernes des secteurs Ouest et Est disposent d'équipement pour lutter contre les incendies de forêt et les pompiers de ces secteurs ont été formés par la *Société de protection des forêts contre le feu* (SOPFEU). Aucun représentant de cet organisme n'est présent sur les Îles-de-la-Madeleine. C'est donc le SSI des Îles-de-la-Madeleine qui a la responsabilité de combattre les incendies de forêt sur le territoire de l'agglomération.

5.4 BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

Le territoire des Îles-de-la-Madeleine ne compte qu'une brigade d'incendie industrielle, soit celle de la centrale thermique opérée par Hydro-Québec. Cette brigade, composée d'employés d'Hydro-Québec, ne rencontre pas toutes les exigences de la norme *National Fire Protection Association* (NFPA) 600, soit

celle se rapportant aux brigades d'incendie industrielles. Ses membres sont toutefois formés pour intervenir dans ses installations et disposent d'habits de combat et d'appareils respiratoires.

Mesures correctives ou palliatives prévues au plan de mise en œuvre

- Action 1 :** Constituer le SSI par l'adoption d'un règlement municipal.
- Action 2 :** Sensibiliser les employeurs sur le territoire de l'agglomération à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.

5.5 L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.5.1 LES RESSOURCES HUMAINES

5.5.1.1 Nombre

Le personnel du service de sécurité incendie (SSI) de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine est composé de 68 pompiers.

Parmi eux, seul le directeur a le statut de temps plein. Ce dernier est affecté principalement à la caserne du secteur Centre. Les chefs de caserne, au nombre de trois, sont à temps partiel.

Le SSI peut aussi compter sur une ressource en prévention des incendies. Cette dernière ne travaille toutefois que quelques heures par semaine. Elle ne possède pas toute la formation générale requise que doit posséder un technicien en prévention des incendies (TPI).

Comme il est mentionné précédemment, la caserne du secteur Centre dispose également d'une caserne satellite. Celle-ci est localisée sur le territoire de Havre-aux-Maisons. Le tableau qui suit présente la répartition des pompiers par caserne.

Caserne	Ouest	Centre*	Est
Directeur		1	
Chef de caserne	1	1	1
Capitaine (volontaires)	1	1	1
Lieutenant (volontaires)	4	4	4
Pompiers (volontaires)	15	18	16
Total	21	25	22

* Parmi les effectifs, 4 pompiers sont rattachés à la caserne satellite.

5.5.1.2 Formation

***** Exigences *****

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers, dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers du SSI des Îles-de-la-Madeleine doivent réussir minimalement le programme *Pompier 1*. Les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention doivent avoir une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Pour leur part, les officiers doivent avoir la formation de base, soit le cours « *Officier 1* ».

Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Toujours selon ce même règlement, le SSI des Îles-de-la-Madeleine doit de plus dispenser deux spécialités supplémentaires à son personnel, soit celle d'opérateur de véhicule d'élévation ainsi que celle de désincarcération automobile.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Par conséquent, ces derniers se doivent d'avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer cette responsabilité à une ressource qualifiée en cette matière.

***** Portrait de la situation *****

Une entente a été signée avec l'*École nationale des pompiers du Québec* (ÉNPQ) afin que l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine devienne gestionnaire de la formation sur le territoire. Depuis la signature de cette entente, le directeur du SSI organise et supervise les pratiques et les séances de formation. Fait important à préciser, le SSI des Îles-de-la-Madeleine ne dispose d'aucun formateur parmi ses effectifs. Au besoin, le SSI fait appel à deux formateurs de la région de la Baie des Chaleurs en Gaspésie. Pour ce qui est des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies, celles-ci sont réalisées majoritairement par des représentants de la Sûreté du Québec avec la collaboration du directeur du SSI, car aucun membre du SSI ne dispose d'une formation spécialisée dans le domaine. Le tableau qui suit présente le

portrait de la situation au niveau de la formation des pompiers pour le SSI des Îles-de-la-Madeleine. Selon l'échéancier prévu, les 30 pompiers actuellement en formation devraient avoir complété celle-ci d'ici la fin de 2009.

Secteur	Formation en date de 2008				
	Nombre des effectifs	Pompier 1 ou équivalent	Officier 1	En poste avant sept. 1998	En formation
Ouest	21	0	0	16 dont 6 off.	5
Centre	25	0	0	12 dont 7 off.	13
Est	22	0	0	10 dont 2 off.	12
Total	68	0	0	38 dont 15 off.	30

Off. officier

5.5.1.3 Disponibilité

*** Exigences ***

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de dix (10) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre pompiers constituent un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

OBJECTIFS	ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF
ÉTABLIR L'ALIMENTATION EN EAU	Branchement au poteau d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
ANALYSER LA SITUATION	Direction des opérations	1	3	3
SAUVER LES PERSONNES EN DANGER	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
PROTÉGER LES BÂTIMENTS VOISINS	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8
VENTILER LE BÂTIMENT	Déploiement d'une échelle portative Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	9 et 10	10
CONFINER L'INCENDIE DANS LE LIEU D'ORIGINE	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

Source : Orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique

*** *Portrait de la situation* ***

Compte tenu de leur statut de volontaire, les pompiers du SSI des Îles-de-la-Madeleine ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions.

L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau ci-après.

Secteur	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE DE POMPIERS DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À L'ALERTE INITIALE	
		JOUR SOIR ET NUIT*	MAI À JUILLET DE 3 H À 12 H
Ouest	21	12 à 15	8 à 10
Centre	25	18 à 20	12 à 15
Est	22	12 à 15	3 à 5
Total	68	42 à 50	environ 25 à 30

Les données consignées dans ce tableau ont été établies par le directeur du SSI.

À la lecture de ce tableau, il est possible de constater que tous les secteurs sont susceptibles de réunir en tout temps, à l'alerte initiale, un nombre de dix (10) pompiers. Cependant, lors de la période de la pêche (mai à juillet), tous les secteurs voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer. L'atteinte de cette force de frappe de dix (10) pompiers peut donc devenir problématique lors de cette période de l'année, et ce, surtout dans le secteur Est.

5.5.1.4 Entraînement et santé et sécurité au travail

*** *Exigences* ***

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.* » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au

moins **une fois par mois**, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'*École Nationale des Pompiers du Québec* (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

***** *Portrait de la situation* *****

Actuellement, aucun membre du personnel du SSI des Îles-de-la-Madeleine n'est attiré au sein d'un comité de santé et de sécurité du travail. De plus, les séances d'entraînement ne sont pas uniformisées entre les casernes et ce n'est pas tout les effectifs qui y participent.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

- | | |
|--------------------|--|
| Action 3 : | Mettre à la disposition du SSI une ressource qualifiée en prévention des incendies. |
| Action 4 : | Mettre en place un programme de recrutement de manière à maintenir un nombre minimum de pompiers par caserne. |
| Action 5 : | S'assurer que tous les pompiers ont la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec. |
| Action 6 : | S'assurer d'avoir parmi les effectifs du SSI plus de ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies. |
| Action 7 : | Mettre en place un système pour contrôler la disponibilité des effectifs et pour assurer en tout temps une présence d'un certain nombre de pompiers sur le territoire. |
| Action 8 : | Regarder la possibilité d'avoir un formateur accrédité en sécurité incendie parmi les effectifs du SSI. |
| Action 9 : | Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme uniformisé d'entraînement mensuel prévoyant la participation de tous les effectifs. |
| Action 10 : | Déléguer un représentant du SSI sur le comité de santé et sécurité au travail. |

5.5.2 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

5.5.2.1 Casernes

***** Exigences *****

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention.

***** Portrait de la situation *****

Comme il a déjà été mentionné précédemment, trois casernes principales sont réparties sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine. Une caserne satellite et une aéroportuaire sont aussi localisées à Havre-aux-Maisons.

Même si pour certaines casernes des améliorations seraient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

La localisation de ces casernes permet par ailleurs de protéger une grande partie du territoire. Rappelons que seul le secteur de L'Île-d'Entrée n'a pas de caserne sur son territoire.

Dans le cours de l'élaboration du schéma, une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée en tenant compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permise. Les résultats obtenus sont illustrés, en kilomètres (km), sur la carte synthèse jointe à la fin du schéma. À noter que ces résultats correspondent uniquement au temps de déplacement estimé d'un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

À titre indicatif, la caserne du secteur Centre (Cap-aux-Meules) est à environ 22 km (ou à + ou – 16 minutes) de celle du secteur Ouest (L'Île-du-Havre-Aubert)

et à 48 km (ou à + ou – 35 minutes) de celle du secteur Est (Grosse-Île). Par conséquent, une distance estimée à tous près de 70 km sépare la caserne du secteur Ouest de celle de l'Est.

À la lumière de cet exercice, il est aussi possible de conclure que chacune des casernes est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire, qui lui est assigné, dans un temps de déplacement approximatif de dix (10) minutes. À noter qu'à ce temps de déplacement doit s'ajouter le temps de mobilisation des pompiers, lequel est estimé à environ cinq (5) à sept (7) minutes (**le temps de mobilisation est variable et correspond au temps requis aux pompiers pour se diriger à la caserne**).

Si on ne tient pas compte du territoire de L'Île-d'Entrée, lequel n'est pas desservi par le SSI, seule la partie du territoire de Pointe-aux-Loups est à plus de dix (10) minutes de déplacement d'une caserne (**respectivement à 12 et 15 minutes de la caserne satellite à Havre-aux-Maisons et de la caserne principale à Grosse-Île**).

Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 11 : Améliorer si possible l'aménagement des casernes et, le cas échéant, y prévoir de l'espace additionnel pour faciliter le rangement des véhicules et des équipements d'intervention.

5.5.2.2 Véhicules d'intervention

***** Exigences *****

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

De plus, des attestations de performance réalisées par les représentants des *Laboratoires des assureurs du Canada* (ULC) sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans « *Le Guide d'application des exigences relatives aux*

véhicules et accessoires d'intervention » produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la *Société de l'Assurance Automobile du Québec* (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

À chaque année, les services de sécurité incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par sept jours. Bien que cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus, tous les services de sécurité incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90 % de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

De plus, au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142 «*Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural*», le volume de ce dernier devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge d'une dimension de 25 cm.

***** Portrait de la situation *****

En ce qui regarde les pompiers du SSI des Îles-de-la-Madeleine, ces derniers disposent de dix (10) véhicules d'intervention. Comme l'illustre le premier tableau

à page suivante, une numérotation tenant compte du type de véhicule est aussi utilisée pour assurer une uniformité dans l'identification des différents véhicules présents dans les casernes.

TABLEAU D'IDENTIFICATION DES VÉHICULES D'INTERVENTION		
NUMÉRO	TYPE	NOMBRE
200	Autopompe	3
300	Pompe-citerne	2
600	Fourgon de secours	3
700	Pompe-échelle (75 pieds)	1
S10	Aéroportuaire	1

Pour sa part, le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par caserne ou secteur et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

CASERNE OU SECTEUR	VÉHICULE	ANNÉE	PLAQUE ULC	CAPACITÉ LITRES	CAPACITÉ RÉSERVOIR LITRES	VALVE VIDANGE CM
SECTEUR OUEST OU CASERNE #58	Autopompe 259	1984	Oui	2838	2270	
	Fourgon 659	1987				
SECTEUR CENTRE OU CASERNE 58	Autopompe 258	1976	Oui	2838	2270	
	Pompe-échelle 758	2001	Oui	4767	1135	
	Fourgon 658	1991				
CASERNE 56	Pompe-citerne 356*	1995	Non	3814	6810	25 cm
SECTEUR EST OU CASERNE 54	Autopompe 254	1988	Non	3814	3632	
	Pompe-citerne 354**	1978	Non	2043	6810	25 cm
	Fourgon 654	1994				
AÉROPORT OU CASERNE 55	Crash truck S10	2004	Non	2043	2270	

* véhicule remis à neuf

** véhicule affecté uniquement au transport de l'eau

À la lecture des informations consignées dans ce tableau et des renseignements obtenus par le directeur du SSI des Îles-de-la-Madeleine, il est possible de faire ressortir les constatations suivantes :

- ° Certains des véhicules comptent plusieurs années d'utilisation, ce qui pourrait rendre plus vulnérables certains d'entre eux lors d'une utilisation prolongée;
- ° Chacune des casernes principales dispose d'une autopompe comme véhicule de première intervention, ce qui permet d'amorcer rapidement le combat de l'incendie;

- Seule la caserne du secteur Ouest n'a pas de camion affecté au transport de l'eau, ce qui augmente la probabilité d'avoir une rupture d'eau lors d'une intervention à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme (le plus près est à Havre-aux-Maisons, soit à une distance de 30 km);
- Un véhicule muni d'une échelle d'une longueur de 75 pieds est mis à la disposition des pompiers facilitant l'accès à certains bâtiments en hauteur;
- Les dernières inspections réalisées par le SSI des Îles-de-la-Madeleine sur ses véhicules d'intervention remontent à plus de trois ans, alors que celles-ci doivent être réalisées annuellement (tous les véhicules inspectés, à cette époque, avaient réussi avec succès leurs essais);
- Chacun des deux camions-citernes, dont dispose le SSI des Îles-de-la-Madeleine, compte à son bord une pompe portative Classe A et un bassin portatif d'un volume égal à celui du réservoir du camion et chacun d'eux est muni d'une valve de décharge d'une dimension réglementaire.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 12 :** Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance par ULC.
- Action 13 :** Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections.
- Action 14 :** Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du Guide produit par le MSP sur le sujet.
- Action 15 :** Remplacer les véhicules d'intervention identifiés dans le tableau ci-dessous.

REPLACEMENT DES VÉHICULES D'INTERVENTION

NUMÉRO	TYPE	ANNÉE	COÛT ESTIMÉ
258	Autopompe (secteur Centre)	Année 1	350 000 \$
259	Autopompe (secteur Ouest)	Année 5	350 000 \$
354	Citerne (secteur Est)	Année 5	100 000 \$

5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

***** Exigences *****

Les habits de combat (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes à la norme BNQ-1923-030 – *Lutte contre les incendies de bâtiments — Vêtements de protection* ou son équivalent (ou NFPA 1972). Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechanges pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85¹. C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

***** Portrait de la situation *****

En ce qui concerne le SSI des Îles-de-la-Madeleine, tous les pompiers ont un habit de combat conforme à la norme. Ce n'est toutefois pas tous les pompiers qui disposent d'un appareil respiratoire. Cependant, chacune des casernes principales compte au moins quatre appareils parmi ses équipements et chacun d'eux est muni d'un avertisseur de détresse. Il manque toutefois des cylindres de rechange dans la caserne du secteur Est et dans la caserne satellite. Toujours sur le plan des appareils respiratoires, il n'existe pas une standardisation des équipements au sein du SSI des Îles-de-la-Madeleine. Les modèles peuvent être

¹ Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section VI

différents d'une caserne à l'autre. De plus, la majorité des appareils se rapprochent de la fin de leur vie utile. Notons que les APRIA du SSI des Îles-de-la-Madeleine sont mis à l'essai tous les deux ans sur un banc d'essai. Tous les cylindres d'air (en acier ou aluminium) subissent annuellement une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air tous les quatre mois. Les vérifications sont réalisées par une firme privée spécialisée dans le domaine, car le SSI ne dispose pas d'un compresseur pour remplir ses cylindres et les équipements pour évaluer leur fonctionnement.

Actuellement, le SSI des Îles-de-la-Madeleine n'a pas mis en place un programme visant à tester certains de ses équipements.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre	
Action 16 :	Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.
Action 17 :	Procéder à l'acquisition ou au remplacement des équipements identifiés dans le tableau ci-dessous.
TYPE DES ÉQUIPEMENTS VISÉS	
Tous les appareils respiratoires (à raison de 4 à 5 par année)	
Six (6) habits de combat (secteur Est) et deux (2) hazmat (secteur Centre)	
Cylindres de rechange (à déterminer selon les nouveaux APRIA)	

5.5.3 DISPONIBILITÉ DE L'EAU

5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc

***** Exigences *****

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chaque véhicule. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 «*Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*».

***** Portrait de la situation *****

Parmi les deux municipalités de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine, uniquement la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine dispose de réseaux d'aqueduc sur son territoire, soit deux au total. Chacun de ces deux réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans les secteurs Ouest (L'Île-du-Havre-Aubert) et Centre (Cap-aux-Meules, Fatima, L'Étang-du-Nord et Havre-aux-Maisons).

Pour ce qui est des autres anciens villages compris sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (Grande-Entrée, Pointe-aux-Loups et L'Île-d'Entrée), aucun d'eux ne dispose d'une infrastructure d'alimentation en eau et d'un point d'eau pour combattre un incendie. Pour sa part, la Municipalité de Grosse-Île ne peut compter que sur deux points d'eau. Heureusement, ceux-ci sont munis d'une prise d'eau sèche.

Tous les poteaux d'incendie répertoriés sur le territoire de l'agglomération appartiennent à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. L'ensemble de ces poteaux est alimenté, par gravité, à l'aide de quatre réservoirs. Les poteaux ne sont pas codifiés par un code de couleur et leur évaluation remonte à 2003. De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, un cercle d'un rayon de 300 mètres a été dressé au tour de chacun des poteaux d'incendie conformes, c'est-à-dire ceux en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa (voir la carte synthèse à la fin du document).

Le tableau qui suit apporte d'autres précisions sur les composantes du réseau d'aqueduc de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

SECTEUR ET LOCALISATION DU RÉSERVOIR	CAPACITÉ DU RÉSERVOIR MÈTRE CUBE (M3)	NOMBRE DE POTEAUX D'INCENDIE	
		TOTAL	CONFORME*
SECTEUR OUEST : L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT	2 272 m ³	141	11
SECTEUR CENTRE : CAP-AUX-MEULES	5 900 m ³	122	115
L'ÉTANG-DU-NORD ET FATIMA	2 272 m ³	147	130
HAVRE-AUX-MAISONS	2 272 m ³	125	114

* Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa

À la lumière des résultats obtenus à la suite de cette évaluation technique des réseaux d'aqueduc, il ressort que les poteaux d'incendie qui desservent le secteur Centre sont majoritairement en mesure de fournir un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min. Les trente-cinq (35) poteaux déficients dans ce secteur sont d'ailleurs presque tous localisés en bout du réseau d'aqueduc. Pour ce qui est des 141 poteaux d'incendie du secteur Ouest, onze (11) sont conformes. Ces derniers se retrouvent tous dans un même petit secteur, soit sur le chemin de la Montagne à la proximité du réservoir d'eau potable dans ce secteur.

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine applique un programme d'inspection bisannuelle de ses poteaux d'incendie et détient des dossiers d'inspection tenus à jour. Elle est présentement à étudier la possibilité de compléter des travaux de réfection de ses deux réseaux d'aqueduc. Ces travaux devraient être présentés au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) au cours des prochaines années dans le cadre du Programme d'infrastructures Canada-Québec et se résument comme suit :

- construction d'un nouveau réservoir à Cap-aux-Meules, modification du raccordement sur le chemin du Gros-Cap et augmentation de la pression à cinq endroits (coûts estimés 3,450 M\$);
- amélioration du système de surpression à Havre-aux-Maisons et augmentation de la pression à deux endroits (coûts estimés 500,000 \$);
- bouclage des chemins de la Montagne et de l'Étang-des-Caps sur L'Île-du-Havre-Aubert et augmentation de la pression (coûts estimés 2,050 M\$).

À noter que la réalisation de ces travaux ne fait pas partie d'un engagement ferme dans le présent schéma de couverture de risques, car leur finalisation à court terme est conditionnelle à une autorisation et à une aide financière de la part du MAMROT.

5.5.3.2 Points d'eau

***** Exigences *****

L'aménagement de points est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Ces derniers devraient d'ailleurs être munis d'une prise d'eau sèche de manière à réduire le temps de remplissage des camions-citernes.

***** Portrait de la situation *****

L'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine dispose uniquement de deux points d'eau sur son territoire. Ces derniers sont localisés dans le secteur Est, plus précisément dans la Municipalité de Grosse-Île, soit respectivement à proximité de la baie de Grosse-Île et de la baie d'Old Harry (**voir la carte synthèse à la fin du document**). Chacun d'eux dispose d'une prise d'eau sèche et d'un volume de 26 500 litres. Comme il est mentionné précédemment, les anciens villages de Pointe-aux-Loups, Grande-Entrée et L'Île-d'Entrée dans la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne peuvent compter actuellement sur aucune source d'approvisionnement en eau pour combattre les incendies. À noter que cette dernière a procédé récemment au creusage de puits à Grande-Entrée. Il est donc possible de croire que ces puits pourraient, un jour, alimenter un réservoir, lequel desservirait une partie de ce secteur.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

- Action 18 :** Mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement et prévoyant leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.
- Action 19 :** Informer régulièrement le SSI sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à sa disposition une carte à jour des réseaux.
- Action 20 :** Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telles que l'envoi de deux camions-citernes avec la force de frappe initiale.
- Action 21 :** Mettre en place un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.

5.5.4 SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

***** Exigences *****

Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du SSI. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence 9-1-1. La norme NFPA 1221 « Installation Maintenance, and Use of Emergency Services Communications Systems » constitue la principale référence sur cette question pour les organisations de secours en Amérique du Nord.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider certaines

informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être rejoints en tout temps.

Enfin, tous les appareils de communication devraient être mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement.

***** *Portrait de la situation* *****

Aux Îles-de-la-Madeleine, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par la firme privée « Ambulances des Îles ». Cet organisme effectue uniquement le traitement des appels primaires et n'offre pas le service de la répartition secondaire des appels. Par conséquent, le SSI n'a pas un contact constant avec le centre 9-1-1 qui dessert les Îles-de-la-Madeleine. En ce qui regarde les communications en provenance du centre 9-1-1, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

Tous les pompiers peuvent être rejoints, via des téléavertisseurs, par ce centre 9-1-1 pour répondre à un appel d'urgence puisque chacun d'eux en possède un. Étant donné que les pompiers du SSI des Îles-de-la-Madeleine sont rejoints par un téléavertisseur, ces appareils sont mis à l'essai une fois par semaine. Chaque véhicule est muni d'une radio mobile, à l'exception de ceux des secteurs Ouest et Est où il manque une radio dans l'un de leurs véhicules. Le fait que le SSI des Îles-de-la-Madeleine utilise des radios dont les fréquences ne sont pas toujours compatibles (VHF et trunking) peut nuire aux opérations de secours.

5.5.4.2 Acheminement des ressources

***** *Exigences* *****

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide dénommé « *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

***** Portrait de la situation *****

Le SSI des Îles-de-la-Madeleine n'a pas encore développé une stratégie d'acheminement des ressources en fonction de la catégorie de risque du bâtiment, des problématiques d'approvisionnement en eau et de la disponibilité des pompiers. Le déploiement des ressources par le centre 9-1-1 ne prévoit pas la transmission de l'alerte initiale aux pompiers de plusieurs casernes. C'est le chef responsable de la caserne du secteur visé par l'appel d'urgence qui détermine ou qui évalue la nécessité de faire appel aux effectifs en provenance d'une caserne d'un autre secteur. Le directeur du SSI, qui est assigné à la caserne du secteur Centre, n'est d'ailleurs pas toujours avisé lorsqu'un appel d'urgence est transmis à la caserne du secteur Ouest.

Par ailleurs, les contraintes routières à tenir compte sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine sont : l'augmentation considérable du nombre de véhicules lors de la période estivale, la route 199 qui est parfois inaccessible dans certaines parties du territoire les jours de tempêtes de neige et les chemins fermés en hiver (**secteur Ouest** : chemins de la Dune-de-l'Ouest, de la Rivière, de l'Anse, des Barachois, des Buttes et le sentier de l'Étang-du-Ouest; **secteur centre** : chemins des Buttes, des Chalets, des Arsène et des Patton; **secteur Est** : chemins de la Plage et Doyle).

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 22 : S'assurer d'obtenir du centre des appels d'urgence 9-1-1 un service répondant à la majorité des critères de la norme NFPA 1221 et un service de répartition secondaire.

Action 23 :	Uniformiser les appareils de communication mis à la disposition du SSI et les fréquences utilisées par ses effectifs de manière à améliorer les communications entre les casernes des différents secteurs.
Action 24 :	Mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs et s'assurer que leur nombre est suffisant.
Action 25 :	S'assurer que le directeur du SSI est informé, dès l'alerte initiale, de toute intervention en cours sur le territoire de l'agglomération y compris lorsque celle-ci concerne le secteur Ouest.
Action 26 :	Revoir les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations.
Action 27 :	Informier régulièrement le SSI sur la mise à jour, par les municipalités (celle des Îles-de-la-Madeleine et celle de Grosse-Île), de la classification des risques présents sur leur territoire respectif.

5.5.5 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux « *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ».

5.5.5.1 Évaluation et analyse des incidents

***** Exigences *****

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

***** Portrait de la situation *****

Actuellement, même si le SSI des Îles-de-la-Madeleine rédige et transmet un rapport pour chacun des incendies survenus sur le territoire, il ne dispose que de deux ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. C'est la Sûreté du Québec qui collabore avec le SSI à la réalisation de cette activité. Un représentant des

assureurs est également présent. De plus, l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et les deux municipalités locales ne font pas référence à l'évaluation et l'analyse des incidents pour orienter leurs activités respectives de prévention des incendies.

5.5.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

***** Exigences *****

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités devraient d'ailleurs se baser sur le *Code national de prévention des incendies* (CNPI).

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises.

***** Portrait de la situation *****

Plus spécifiquement, les municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île n'ont pas encore procédé à l'harmonisation de leur réglementation municipale. Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de l'agglomération sont ceux adoptés par les précédentes administrations municipales et concernent principalement l'accès réservé aux véhicules d'intervention, les alarmes non fondées et les feux d'herbes. Par ailleurs, faute d'avoir un technicien en prévention des incendies (TPI) parmi ses ressources, le SSI des Îles-de-la-Madeleine ne participe pas à la vérification des plans et devis des nouvelles constructions.

5.5.5.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

***** Exigences *****

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

***** Portrait de la situation *****

Actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine qui appliquent un tel règlement à la lettre et les pompiers n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche.

Par conséquent, il est donc possible que plusieurs bâtiments ne soient pas munis d'un avertisseur de fumée fonctionnel sur le territoire de l'agglomération.

5.5.5.4 Inspection périodique des risques plus élevés

***** Exigences *****

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permettra aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précisera les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettront par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

***** Portrait de la situation *****

Présentement, aucun programme d'inspection des risques plus élevés n'a été développé par le SSI des Îles-de-la-Madeleine. Ce dernier ne peut d'ailleurs compter parmi ses effectifs sur aucune ressource formée pour réaliser ce type d'activité de prévention. Également, le SSI des Îles-de-la-Madeleine n'a élaboré aucun plan d'intervention à ce jour.

5.5.5.5 Sensibilisation du public

***** Exigences *****

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

***** Portrait de la situation *****

Depuis le début des années 2000, le SSI des Îles-de-la-Madeleine applique son programme d'éducation du public. Une ressource à temps partiel a été dédiée à cette tâche. Cette dernière n'a cependant pas toute la formation requise pour avoir le titre de TPI (technicien en prévention des incendies). Les principales activités de sensibilisation du public sont celles-ci : portes ouvertes de caserne à la population, démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, visites dans les écoles et les habitations pour personnes âgées et exercices d'évacuation. Mentionnons également que le directeur du SSI siège au comité responsable des mesures d'urgence pour le Centre de santé et de services sociaux de Cap-aux-Meules.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

- Action 28 :** Élaborer et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents.
- Action 29 :** Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.

Action 30 :	Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits.
Action 31 :	Consigner dans un registre chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement au conseil de l'agglomération.
Action 32;	Utiliser ce rapport lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public.
Action 33 :	Compléter l'uniformisation de la réglementation municipale, laquelle devra prévoir, notamment, l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence, le ramonage des cheminées et la vérification des systèmes d'alarme par leur propriétaire.
Action 34 :	Élaborer un programme de prévention en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers pour les risques faibles et moyens et une ressource qualifiée en prévention des incendies pour les risques élevés et très élevés.
Action 35 :	Élaborer un programme visant à appliquer des activités de sensibilisation du public sur toute l'année.

5.5.6 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

5.5.6.1 Dépenses en incendie

Selon les données extraites du rapport financier 2007, les dépenses de fonctionnement en incendie pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine totalisent la somme de 298 730 \$ sur un budget total de 376 634 \$. Par ailleurs, le remboursement de la dette représente 77 904 \$, soit 21 %.

La moyenne des dépenses en incendie par habitant est de 22,80 \$; s'ajoutent 5,94 \$ par habitant au chapitre de la dette liée à l'incendie. Pour 100 000 \$ de richesse foncière uniformisée, ces données se traduisent par 61,90 \$ pour les opérations et 16,04 \$ pour la dette. Enfin, en regard du budget total de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine, les dépenses totales en incendie représentent 2,13 %, dont 1,83 % pour l'opération du service.

CHAPITRE 6

OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le service de sécurité incendie (SSI) impliqué.

La présente section expose donc d'une part les objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et, d'autre part, ceux que l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer que ce soit, par cette dernière, ou par les municipalités qui la compose (Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et Grosse-Île) ou par le SSI des Îles-de-la-Madeleine.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine devrait s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son schéma de couverture de risques :

- Recourir à des approches et à des mesures préventives (**objectif 1**);
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain (**objectif 2**) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (**objectif 3**);
- Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention (**objectif 4**);
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (**objectif facultatif 5**);

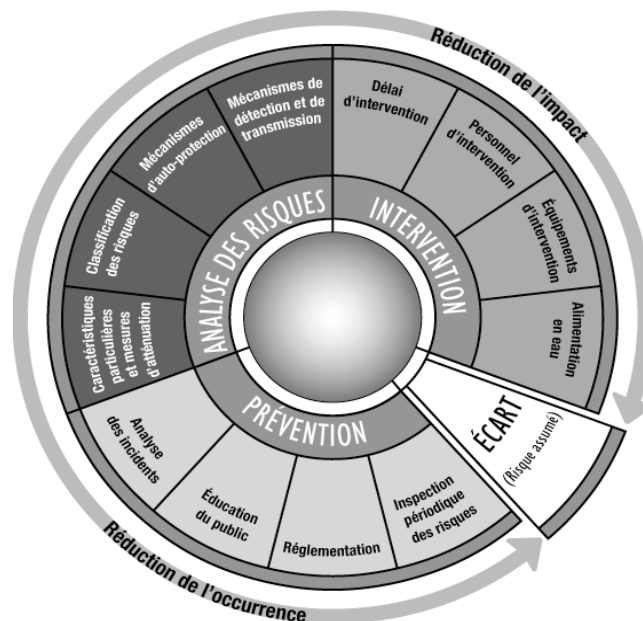
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (**objectif 6**);
- Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (**objectif 7**);
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (**objectif 8**).

6.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

6.1.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-dessous), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.



Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque autorité régionale puisse prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif.

Pareille planification devra comporter, au minimum, l'établissement d'une programmation touchant les cinq éléments décrits précédemment aux points 5.5.5 dans le chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

6.1.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR L'AGGLOMÉRATION

L'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine entend atteindre l'objectif 1 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle mettra notamment en œuvre les actions 6 (page 45) et 28 à 35 prévues à son schéma (réf. : point 5.5.5 du chapitre 5). Ces dernières se résument comme suit :

- **application d'un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;**
- **réalisation des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;**
- **transmission au MSP d'un rapport d'intervention après chaque incendie;**
- **rédaction d'un rapport annuel sur les interventions et utilisation de ce dernier pour l'établissement des activités de prévention;**
- **uniformisation de la réglementation municipale tenant compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et des problématiques constatées en sécurité incendie;**
- **application d'un programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et la mise en place d'activités de sensibilisation du public.**

Par l'application de ce programme de prévention, l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine, les municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île ainsi que le SSI, entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

Plus concrètement, l'agglomération s'est fixé pour objectif qu'environ 20 % des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) seront visités annuellement par les pompiers. À cet égard, les pompiers recevront une formation de base de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

En ce qui regarde l'inspection des bâtiments des risques élevés et très élevés, l'objectif arrêté par l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine est également qu'environ 20 % des bâtiments, à l'exception de ceux à vocation agricole, soient inspectés annuellement par une ressource qualifiée en prévention des incendies.

Secteurs ou villages	Nombre approximatif de bâtiments inspectés par année				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Secteur Ouest	210 (20 %)	20 (20 %)	5 (20 %)	2 (20 %)	240
Secteur Centre	510 (15 %)	50 (15 %)	18 (20 %)	6 (20 %)	580
Secteur Est	220 (50 %)	20 (50 %)	7 (50 %)	3 (50 %)	250
L'Île-d'Entrée	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous

N. B. : Le % équivaut au pourcentage des bâtiments qui seront assujettis annuellement à une inspection. Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et les bâtiments localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention feront l'objet de mesures palliatives de prévention. Par ailleurs, les données recueillies lors de ces inspections serviront à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers seront élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » par les ressources locales avec la collaboration de la ressource qualifiée en prévention des incendies, et ce, pour la majorité des bâtiments des risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles. L'objectif de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine est d'avoir complété tous les plans d'intervention d'ici cinq ans. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront tous l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public. Plus précisément, l'inspection de ce type de bâtiments se restreindra à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et le point d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane, lorsque présent.

Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit sur ce sujet par *l'École nationale des pompiers du Québec*.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activité que l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine transmettra chaque année au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

Pour ce qui est du programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, celui-ci prévoira une campagne de sensibilisation du public dont l'objet sera déterminé suite à l'analyse des incidents sur le territoire. Un registre sur le suivi de ces activités sera aussi tenu à jour. Ledit programme devrait faire également référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous, fournis en grande partie par le ministère de la Sécurité publique.

6.1.2.1 Campagne « Grand public »

- Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit dans chacun des trois secteurs de l'agglomération ainsi que sur L'Île-d'Entrée;
- Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- Les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- La publicité radio et télévisée;
- Le nouvel outil de prévention qu'est « Le planificateur mensuel d'activités »;
- Les signets ou les napperons fournis aussi par le MSP.

6.1.2.2 Campagne destinée aux aînés

- Le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées »;
- Le guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées;
- Le DVD « Les aînés et les incendies : en parler, ça ne fait pas mourir! ».

6.1.2.3 Campagne jeunesse

- Les objets promotionnels offerts pour les enfants;
- Épisode de « Au feu! » de la série Cornemuse;
- Jeu « Boyaux et Échelles »;
- Le programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec;
- Guide pratique « Évacuation d'une école ».

6.1.2.4 Campagne destinée au milieu agricole

- Séance d'information sur les incendies à la ferme;
- Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

6.1.2.5 Autres activités

Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.

Le SSI, assisté au besoin par une ressource qualifiée en prévention des incendies, planifiera des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aidera celles-ci lors d'un exercice d'évacuation.

Les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles sera planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer par courrier ou par la voie de journaux locaux des consignes de prévention telles que sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

6.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

6.2.1 OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et il se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et il se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : les orientations ministérielles en sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent); il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

6.2.1.1 Temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze (15) minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze (15) minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix (10) le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités, isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectif minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (10 ou 8 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de dix (10) pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et d'atteindre éventuellement cet objectif si possible. Il faut toutefois être réalistes et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population, il serait pratiquement illusoire de penser que cette situation s'améliore, surtout le jour où la plupart des gens travaillent à l'extérieur.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

6.2.1.4 Équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

6.2.2 OBJECTIFS ARRÊTÉS PAR L'AGGLOMÉRATION

L'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine entend atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles.

Plus concrètement et considérant que son SSI ne peut faire appel à aucune ressource en sécurité incendie d'une municipalité limitrophe, que son SSI ne dispose pas de pompiers permanents et que ses casernes sont parfois éloignées les unes des autres (plus de 70 km entre la caserne du secteur Ouest et celle de l'Est), l'agglomération s'est fixé l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite ci-après :

6.2.2.1 Risques faibles et moyens (objectif 2)

- Réunir un nombre de huit (8) pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, dans un temps de réponse d'environ 15 minutes dans le secteur Ouest (Île-du-Havre-Aubert), dans le secteur Centre (Cap-aux-Meules, Fatima et L'Étang-du-Nord) et à l'exclusion de la période consacrée à la pêche (mai à juillet de 3 heures à midi), dans le secteur Est (Grosse-Île et Grande-Entrée);
- Réunir, lors de la période consacrée à la pêche, un nombre de huit (8) pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, dans un temps de réponse d'environ 40 à 50 minutes dans le secteur Est (trois (3) à cinq (5) pompiers en 15 minutes);
- Réunir un nombre de huit (8) pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, dans un temps de réponse d'environ 15 à 20 minutes dans le secteur Centre (Havre-aux-Maisons);
- Réunir un nombre de huit (8) pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, dans un temps de réponse d'environ 25 minutes dans le secteur Centre (Pointe-aux-Loups);
- Mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention conforme (autopompe ou autopompe-citerne) à la norme ULC et, au besoin, un ou des camions-citernes conformes à la même norme;
- Assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain;
- Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme;
- Prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau à l'aide d'un ou des camions-citernes.

6.2.2.2 Risques élevés et très élevés (objectif 3)

- Réunir un nombre de douze (12) pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, par l'envoi d'une équipe additionnelle composée de quatre (4) pompiers dans un délai tenant compte des distances à parcourir;

- Mobiliser l'appareil d'élévation disponible lorsque le bâtiment le requiert et la distance le permet.
- Prévoir des ressources additionnelles pour assurer l'approvisionnement en eau, le cas échéant.

Pour se faire, l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine mettra en œuvre, au cours des cinq (5) prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront progressivement à l'atteinte de ces objectifs, soit notamment les actions 1 à 27 prévues à son schéma (réf. : chapitre 5).

Ces actions portent principalement sur les sujets suivants :

- **le maintien du nombre de pompiers, l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité;**
- **le remplacement de certains véhicules d'intervention désuets et la mise en place d'un programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers;**
- **le remplacement graduel de certains équipements de protection, tels que les appareils respiratoires;**
- **l'amélioration et l'uniformisation des systèmes de communication;**
- **l'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau;**
- **la révision des procédures opérationnelles de déploiement des ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau.**

6.2.3 COUVERTURE DE PROTECTION OPTIMISÉE

Pour chacun des trois secteurs, le schéma fait référence dans un premier temps au portrait de la couverture de protection actuelle et par la suite à la couverture de protection optimisée en sécurité incendie qui sera graduellement mise en place tenant compte des actions qui seront réalisées au cours de la mise en œuvre du schéma.

6.2.3.1 **Secteur Ouest** (L'Île-du-Havre-Aubert et L'Île-d'Entrée)

6.2.3.1.1 **L'Île-du-Havre-Aubert**

***** Couverture de protection actuelle *****

L'Île-du-Havre-Aubert peut compter sur une caserne principale disposant de 21 pompiers (dont 12 à 15 sont disponibles la majorité du temps), d'une autopompe et d'un véhicule de services. Un réseau d'aqueduc est également présent sur L'Île-du-Havre-Aubert. Cependant, la presque totalité des poteaux d'incendie ne satisfait pas les critères requis pour un incendie de bâtiment appartenant à la catégorie des risques faibles.

La caserne affectée à ce territoire est localisée au centre du secteur, soit à mi-chemin entre la partie Ouest et Est de L'Île-du-Havre-Aubert. L'autre caserne la plus près est celle localisée dans le secteur Centre (Cap-aux-Meules), soit à une distance approximative de 22 km.

Rappelons que cette dernière caserne, tout comme celle située à L'Île-du-Havre-Aubert, ne dispose pas d'un camion-citerne et que les deux seuls camions-citernes disponibles sur le territoire de l'agglomération sont localisés à Havre-aux-Maisons et à Grosse-Île, soit respectivement à une distance d'environ 30 km et 70 km de la caserne à L'Île-du-Havre-Aubert.

Actuellement, seules les ressources de la caserne de L'Île-du-Havre-Aubert sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Le directeur du SSI n'est d'ailleurs pas toujours avisé lorsqu'une alerte est transmise aux effectifs de la caserne de L'Île-du-Havre-Aubert. En effet, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de la caserne du secteur Centre et des deux camions-citernes disponibles. C'est le chef de la caserne de L'Île-du-Havre-Aubert qui détermine, selon l'ampleur de l'intervention, de faire appel à du renfort, le cas échéant.

***** Couverture de protection optimisée *****

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers (y compris lors de la période de la pêche), des problématiques d'alimentation en eau, de la période hivernale et des distances à parcourir. À cet égard, il apparaît important de préciser que le directeur du SSI sera dorénavant avisé, en tout temps, lors de la transmission de l'alerte initiale, de manière à ce qu'il puisse notamment s'assurer que des effectifs et le camion-citerne localisés à Havre-aux-Maisons aient été mobilisés.

Considérant que les poteaux d'incendie dans ce secteur sont majoritairement incapables de fournir un débit d'eau supérieur à 1500 l/min;

Considérant que le début des travaux de réfection du réseau d'aqueduc ne peut être déterminé avec précision;

Considérant que ce secteur ne peut compter actuellement sur aucun point d'eau;

Considérant que les deux camions-citernes disponibles sont à une distance de plus de 30 km et même 70 km de ce secteur;

Considérant que le SSI sera en mesure, avec l'utilisation de deux (2) camions-citernes d'un réservoir pouvant contenir 6800 litres d'eau chacun et d'une pompe portative classe A, de maintenir un débit d'eau constant de 1500 l/min sur une distance de deux (2) km;

L'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine a donc décidé de prévoir les actions suivantes :

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 36 : Ajouter à la flotte de véhicules un camion-citerne et le positionner dans la caserne du secteur Ouest afin de pallier en partie les déficiences du réseau d'aqueduc dans ce secteur.

Action 37 : Regarder la possibilité d'aménager sur L'Île-du-Havre-Aubert un point d'eau à environ chaque quatre (4) km.

N.B. : Ces deux actions prévues pourraient être abrogées dans l'éventualité où les travaux de réfection du réseau seraient réalisés au cours de la prochaine année.

6.2.3.1.2 L'Île-d'Entrée

***** Couverture de protection actuelle *****

Parmi toutes les parties habitées ou urbanisées comprises sur le territoire de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine, seule celle localisée sur L'Île-d'Entrée n'est pas desservie par des ressources en sécurité incendie.

La population qui s'y trouve ne dispose, par ailleurs, d'aucun équipement de protection ou d'intervention pour combattre un incendie et d'aucune infrastructure en eau pouvant permettre de rencontrer le débit d'eau requis pour un risque faible, soit 1500 l/min pendant 30 minutes.

***** Couverture de protection optimisée *****

Comme il est recommandé dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les lacunes en intervention sur L'Île-d'Entrée seront compensées par l'application de mesures additionnelles de prévention. À ce sujet, mentionnons que tous les bâtiments présents sur l'île feront, annuellement, l'objet d'une inspection par des pompiers ou le cas échéant, par une ressource qualifiée en prévention des incendies. Par ailleurs, dans une perspective d'améliorer la couverture de protection sur l'ensemble de son territoire, l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine a aussi prévu à son schéma l'action suivante :

Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 38 : Analyser la possibilité d'ajouter une couverture de protection incendie sur le territoire de L'Île-d'Entrée et, le cas échéant, d'y aménager un point d'eau et d'y localiser dans une remorque les équipements d'intervention ci-après : une pompe portative, des boyaux, des appareils respiratoires, des habits de combat et des extincteurs portatifs.

6.2.3.2 Secteur Centre (Fatima, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord et Havre-aux-Maisons incluant Pointe-aux-Loups)

6.2.3.2.1 Fatima, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord et Havre-aux-Maisons

***** Couverture de protection actuelle *****

Fatima, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord et Havre-aux-Maisons peuvent compter sur une caserne principale et satellite disposant de 25 pompiers (dont 18 à 20 sont disponibles la majorité du temps), d'une autopompe, d'un appareil d'élévation, d'un camion-citerne, d'un véhicule de services et, occasionnellement, d'un camion d'intervention aéroportuaire. Un réseau d'aqueduc est également présent sur la presque totalité du territoire habité. Contrairement à L'Île-du-Havre-Aubert, la presque totalité des poteaux d'incendie satisfait les critères requis pour une intervention impliquant un risque faible. Rappelons que les poteaux déficients sont, pour la majorité, localisés en bout du réseau.

La caserne principale affectée à ce territoire est localisée à Cap-aux-Meules tandis que la caserne satellite est à Havre-aux-Maisons, soit à une distance approximative de neuf (9) km.

Seules les ressources des casernes du secteur Centre sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Tout comme pour L'Île-du-Havre-Aubert, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière

automatique, le recours aux effectifs des autres casernes principales. Cependant, le secteur Centre dispose presque toujours d'un nombre suffisant de ressources pour rencontrer une force de frappe permettant une intervention efficace.

***** Couverture de protection optimisée *****

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des problématiques d'alimentation en eau, de la période hivernale et des distances à parcourir.

À cet égard, il apparaît important de préciser que les procédures de déploiement des ressources seront modifiées, de manière à prévoir la mobilisation, à l'alerte initiale, du camion-citerne localisé à Havre-aux-Maisons lors des interventions dans les secteurs où les poteaux d'incendie sont déficients, soit : à Fatima, Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord et Havre-aux-Maisons.

6.2.3.2.2 Pointe-aux-Loups

***** Couverture de protection actuelle *****

Pointe-aux-Loups est un petit hameau isolé entre Havre-aux-Maisons et Grosse-Île. La population qui s'y trouve ne dispose d'aucune infrastructure en eau pouvant permettre de rencontrer le débit d'eau requis pour un risque faible. Les casernes affectées à ce territoire sont celles localisées à Havre-aux-Maisons et à Cap-aux-Meules. Elles sont respectivement à une distance d'environ 15 et 25 km. Actuellement, les ressources des casernes du secteur Centre sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. En effet, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs et au camion-citerne de la caserne du secteur Est (à Grosse-Île), qui est à environ 23 km.

***** Couverture de protection optimisée *****

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers (y compris lors de la période de la pêche), des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir. À cet égard, il apparaît important de préciser que les camions-citernes localisés à Havre-aux-Maisons et à Grosse-Île seront dorénavant dépêchés, à l'alerte initiale, lors des interventions dans ce secteur.

Considérant que l'approvisionnement en eau pour combattre un incendie est inexistant dans ce secteur, l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine a donc décidé de prévoir l'action suivante :

Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 39 : Aménager un point d'eau avec prise d'eau sèche pour combattre les incendies dans le secteur de Pointe-aux-Loups.

6.2.3.3 Secteur Est (Grosse-Île et Grande-Entrée)

***** Couverture de protection actuelle *****

Grosse-Île et Grande-Entrée peuvent compter sur une caserne principale disposant de 22 pompiers (dont 12 à 15 sont disponibles la majorité du temps sauf lors de la période de la pêche où leur nombre est de 3 à 5 pompiers), d'une autopompe, d'un camion-citerne et d'un véhicule de services. Aucun réseau d'aqueduc n'est présent sur ce territoire.

Cependant, deux points d'eau avec prises d'eau sèches sont toutefois disponibles. Ils sont plus précisément situés sur la partie du territoire de la Municipalité de Grosse-Île, laquelle a été reconstituée en 2005 (Grande-Entrée fait toujours partie de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine).

La caserne principale affectée à ce territoire est localisée à Grosse-Île, soit à une distance approximative de 8 à 10 km de la zone la plus urbanisée dans la partie de Grande-Entrée.

Seules les ressources de cette caserne sont dépêchées vers le lieu de l'incendie lors de la transmission de l'alerte initiale. Tout comme pour le secteur Ouest, le déploiement des ressources ne prévoit pas, de manière automatique, le recours aux effectifs de la caserne du secteur Centre. Cette situation pourrait être problématique lors de la période de la pêche.

***** Couverture de protection optimisée *****

Avec la mise en place des actions prévues au schéma, le déploiement des ressources tiendra compte de la catégorie de risques, de la disponibilité des pompiers, des problématiques d'alimentation en eau, de la période hivernale et des distances à parcourir.

À cet égard, il apparaît important de préciser que le directeur du SSI devra être, en tout temps, avisé lors de la transmission de l'alerte initiale de manière à ce qu'il puisse mobiliser des effectifs et le camion-citerne localisés à Havre-aux-

Maisons. À noter que pour le village de Grande-Entrée, ce véhicule pourra être mobilisé aussitôt que l'incendie sera confirmé compte tenu de la distance à parcourir, soit entre 40 et 45 km dépendamment du lieu de l'intervention (lors de la période de la pêche, ces ressources seront mobilisées à l'alerte initiale).

Considérant que l'approvisionnement en eau est déficient dans le secteur Est et que le centre du village de Grande-Entrée est à distance de plus de 40 km de la caserne satellite localisée à Havre-aux-Maisons, l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine a donc décidé de prévoir les actions suivantes :

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 40 :** Regarder la possibilité d'aménager un réservoir et un réseau d'aqueduc pour alimenter une partie du territoire de Grande-Entrée, lesquels pourraient aussi servir pour combattre les incendies et (ou) aménager un point d'eau avec prise d'eau sèche dans le secteur de Grande-Entrée.
- Action 41 :** Analyser la possibilité de construire une caserne satellite dans le secteur Est, à l'intérieur ou tout près de Grande-Entrée, et d'y localiser un véhicule d'intervention de type autopompe-citerne.

6.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

6.3.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.»

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme, afin notamment d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées.

6.3.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR L'AGGLOMÉRATION

L'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention qui sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes, soit notamment, ceux à L'Île-d'Entrée et à Pointe-aux-Loups, feront l'objet d'une inspection plus fréquente (voir le tableau sur les inspections au point 6.1.2).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à une première tournée d'inspection des risques élevés et très élevés par le préventionniste, l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

Pour ce faire, l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine prévoit les actions additionnelles suivantes :

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

- Action 42 :** Analyser la possibilité de revoir le règlement de construction applicable sur le territoire en s'inspirant du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec*, et ce, particulièrement pour les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment.
- Action 43 :** Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.
- Action 44 :** Sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.
- Action 45 :** Donner de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.
- Action 46 :** Regarder la possibilité de fournir un extincteur portatif à un certain nombre de résidences situées sur L'Île-d'Entrée et à Pointe-aux-Loups au terme de la décision prévue aux actions 38 et 39.

6.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

6.4.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la

municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

6.4.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR L'AGGLOMÉRATION

L'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Par l'entremise de son SSI, elle va tout de même continuer à dispenser à la population des municipalités participantes les services déjà offerts et identifiés au point 5.3 dans le chapitre 5 du présent document.

6.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.5.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la

couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

6.5.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR L'AGGLOMÉRATION

L'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- **mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne (action prévue aux objectifs 2 et 3);**
- **contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);**
- **contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment : le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du schéma**

d'aménagement et le service des travaux publics gestionnaire du SSI et responsable de la gestion de l'eau sur le territoire (action prévue à l'objectif 4).

6.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

6.6.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la Sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

6.6.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR L'AGGLOMÉRATION

L'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine atteint déjà l'objectif 7 des orientations ministérielles, puisqu'elle est l'autorité régionale responsable du SSI. Elle entend aussi jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés. Pour ce faire, l'agglomération prévoit à son schéma l'action suivante :

Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en oeuvre

Action 47 : Créer un comité technique afin de s'assurer que les actions prévues au schéma seront réalisées par l'agglomération, son SSI et les municipalités participantes selon les échéanciers prévus.

6.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.7.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

«Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.»

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

6.7.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR L'AGGLOMÉRATION

L'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, l'agglomération va poser le geste suivant.

Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 48 : Mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier.

Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de l'Agglomération des Île-de-la-Madeleine. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

LES CONSULTATIONS

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, au cours du mois de septembre 2009, les municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée le 8 septembre 2009, à 18 heures, à la salle du Centre civique de Cap-aux-Meules. De plus, le projet de schéma de couverture de risques pouvait être consulté dans chaque hôtel de ville de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine à partir du 2 septembre 2009 ainsi que sur son site Internet. Un avis public a également paru dans l'édition du 28 août 2009 du journal *Le Radar*, distribué sur tout le territoire de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine, ainsi que sur le site Internet de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine à partir du 2 septembre 2009.

Enfin, une lettre a été envoyée à chacune des municipalités locales de l'Agglomération. Cette lettre, qui était accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait ces dernières à transmettre leur avis.

Les municipalités régionales de comté (MRC) limitrophes n'ont pas été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, compte tenu du contexte géographique des Îles-de-la-Madeleine et que ces MRC ne peuvent être aucunement impliquées par le contenu de ce schéma.

La synthèse des commentaires recueillis

Assemblée publique du 8 septembre 2009

Assistent à cette rencontre les sept membres du conseil municipal, le directeur général, M. Hubert Poirier, le directeur des travaux publics, M. Jean Richard, le greffier, M. Jean-Yves Lebreux, le chef du Service de protection incendie de la municipalité, M. Georges Sumarah, et deux membres de ce service.

Le maire procède à l'ouverture de la rencontre en rappelant les objectifs de celle-ci dans le cadre de la nouvelle Loi sur la sécurité en incendie.

La Loi prévoit les obligations générales de prévention et de déclaration de risques. De plus, elle établit des schémas de couverture de risques, lesquels sont destinés à déterminer des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre. La loi précise aussi les pouvoirs et responsabilités des services municipaux de sécurité incendie et de son personnel.

Le maire présente le schéma dans son ensemble et explique les enjeux qu'il représente pour notre communauté. Il présente également de façon sommaire les grandes lignes du plan d'action de ce schéma de couverture de risques et les objectifs s'y rattachant.

Les quelques personnes présentes sont invitées à poser des questions ou à faire des commentaires à l'égard de ce schéma. Une question d'ordre technique est adressée au maire et aucun commentaire particulier n'est formulé lors de cette séance de consultation.

Le maire informe les participants que le conseil, après le dépôt officiel du schéma, déterminera dans quelle mesure il priorisera les actions, lesquelles nécessiteront des déboursés substantiels.

Le maire procède à la clôture de la rencontre à 18 h 50.

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Ce premier exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc une première tentative de planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette démarche a permis d'améliorer grandement la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que des ressources disponibles pour couvrir ces derniers. L'analyse de la couverture actuelle des risques a certes permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, les nombreuses discussions que la démarche a suscitées entre les différents intervenants, notamment entre les membres du comité de sécurité incendie, ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs de ce schéma de couverture de risques apportera, nul doute que le niveau de protection incendie sera considérablement accru sur le territoire de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine.

L'exercice de planification accompli pour confectionner ce schéma permettra de mieux utiliser les ressources disponibles sur l'ensemble du territoire pour être en mesure de couvrir les risques présents. Cette démarche permettra également de s'assurer que le service de sécurité incendie travaille avec des équipements conformes aux différentes normes de qualité et de performance généralement reconnues dans le métier.

Lors de la prochaine génération de schéma de couverture de risques, un autre pas pourrait être franchi pour accroître encore davantage le niveau de protection incendie sur l'ensemble du territoire.

Les plans de mise en œuvre

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine, de même que chaque municipalité locale participante, les municipalités des Îles-de-la-Madeleine et Grosse-Île doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable				Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		Agglomération	Îles-de-la-Madeleine	Grosse-Île	Service incendie	\$
1	Constituer le SSI par l'adoption d'un règlement municipal.	Dans l'an 1	X				aucun
2	Sensibiliser les employeurs sur le territoire de l'agglomération à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.	Dans l'an 1 et annuellement		X	X	X	aucun
3	Mettre à la disposition du SSI une ressource qualifiée en prévention des incendies.	Dans l'an 1 et continue	X				50 000/an
4	Mettre en place un programme de recrutement de manière à maintenir un nombre minimum de pompiers par caserne.	Dans l'an 1 et continue	X			X	aucun
5	S'assurer que tous les pompiers ont la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec.	En tout temps et dès maintenant				X	aucun
6	S'assurer d'avoir parmi les effectifs du SSI plus de ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies.	À partir de l'an 2 et continue	X			X	voir action 3

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable				Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		Agglomération	îles-de-la-Madeleine	Grosse-Île	Service incendie	\$
7	Mettre en place un système pour contrôler la disponibilité des effectifs et pour assurer en tout temps une présence d'un certain nombre de pompiers sur le territoire.	Dans l'an 1 et hebdomadaire				X	aucun
8	Regarder la possibilité d'avoir un formateur accrédité en sécurité incendie parmi les effectifs du SSI.	Dans l'an 1	X			X	pas estimé
9	Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme uniformisé d'entraînement mensuel prévoyant la participation de tous les effectifs.	Dans l'an 1 et applicable annuellement				X	pas estimé
10	Déléguer un représentant du SSI sur le comité de santé et sécurité au travail.	Dans l'an 1				X	aucun
11	Améliorer si possible l'aménagement des casernes et, le cas échéant, y prévoir de l'espace additionnel pour faciliter le rangement des véhicules et des équipements d'intervention.	Au cours de l'an 1 à 5	X	X	X		pas estimé
12	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance par ULC.	Avant décembre 2009				X	10 000
13	Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections.	Au besoin				X	voir action 15
14	Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du Guide produit par le MSP sur le sujet.	Dans l'an 1 et applicable annuellement				X	pas estimé
15	Remplacer les véhicules d'intervention suivants : Autopompe 1976 #258 Autopompe 1984 #259	Dans l'an 1 Dans l'an 5	X				350 000 350 000

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable				Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		Agglomération	Îles-de-la-Madeleine	Grosse-Île	Service incendie	\$
	Citerne 1978 #354 Pompe-citerne (nouveau, Grande-Entrée)	Dans l'an 5					100 000 100 000
16	Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.	Dans l'an 1 et applicable annuellement				X	pas estimé
17	Procéder à l'acquisition ou au remplacement des équipements suivants : Tous les appareils respiratoires (30) sur 10 ans Quarante (40) habits de combat Cylindres de recharge	Année 1 Année 2 Année 3 Année 4	X				25 000 10 000 10 000 10 000
18	Mettre en place un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau incluant la vérification des pressions et du débit des poteaux d'incendie ainsi que leur déneigement et prévoyant leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.	Dans l'an 1 et 2 et applicable annuellement		X		X	pas estimé
19	Informier régulièrement le SSI sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à sa disposition une carte à jour des réseaux.	En tout temps		X			aucun
20	Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), telles que l'envoi de deux camions-citernes avec la force de frappe initiale.	En tout temps				X	pas estimé
21	Mettre en place un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.	Dans l'an 1 et 2 et applicable annuellement		X	X	X	pas estimé
22	S'assurer d'obtenir du centre des appels d'urgence 9-1-1 un service répondant à la majorité des critères de la norme NFPA 1221 et un service de répartition secondaire.	Dans l'an 1	X				intégré à la facturation téléphonique

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable				Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		Agglomération	Îles-de-la-Madeleine	Grosse-Île	Service incendie	\$
							ue
23	Uniformiser les appareils de communication mis à la disposition du SSI et les fréquences utilisées par ses effectifs de manière à améliorer les communications entre les casernes des différents secteurs.	Dans l'an 3	X				10 000
24	Mettre à l'essai régulièrement les radios portatives tout comme les téléavertisseurs et s'assurer que leur nombre est suffisant.	Dans l'an 1 et hebdomadaire				X	pas estimé
25	S'assurer que le directeur du SSI est informé, dès l'alerte initiale, de toute intervention en cours sur le territoire de l'agglomération y compris lorsque celle-ci concerne le secteur Ouest.	En tout temps	X	X	X		aucun
26	Revoir les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du <i>Guide des opérations</i> .	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2				X	pas estimé
27	Informier régulièrement le SSI sur la mise à jour, par les municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île de la classification des risques présents sur leur territoire respectif.	À partir de l'an 2 et annuellement par la suite		X	X		aucun
28	Élaborer et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents.	Dans l'an 1 et applicable l'an 2				X	aucun
29	Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.	En tout temps				X	aucun
30	Achever le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits.	En tout temps	X	X	X	X	aucun
31	Consigner dans un registre chacune des interventions, rédiger un rapport	Applicable à				X	aucun

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable				Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		Agglomération	Îles-de-la-Madeleine	Grosse-Île	Service incendie	€
	sur le sujet et le transmettre annuellement au conseil de l'agglomération.	partir de l'an 1					
32	Utiliser ce rapport lors de l'élaboration des activités de prévention et de sensibilisation du public.	Applicable à partir de l'an 2				X	aucun
33	Compléter l'uniformisation de la réglementation municipale, laquelle devra prévoir, notamment, l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence, le ramonage des cheminées et la vérification des systèmes d'alarme par leur propriétaire.	Dans l'an 2	X	X	X		aucun
34	Élaborer un programme de prévention en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers pour les risques faibles et moyens et une ressource qualifiée en prévention des incendies pour les risques élevés et très élevés.	Dans l'an 1 et applicable à partir de l'an 2	X	X	X	X	aucun
35	Élaborer un programme visant à appliquer des activités de sensibilisation du public sur toute l'année.	Dans l'an 1 et annuellement	X	X	X	X	aucun
36	Ajouter à la flotte de véhicules un camion-citerne et le positionner dans la caserne du secteur Ouest afin de pallier en partie les déficiences du réseau d'aqueduc dans ce secteur.	Selon décision bouclage	X				150 000
37	Regarder la possibilité d'aménager sur L'Île-du-Havre-Aubert un point d'eau à environ chaque quatre (4) km.	Selon décision bouclage	X				pas estimé
38	Analyser la possibilité d'ajouter une couverture de protection incendie sur le territoire de L'Île-d'Entrée et, le cas échéant, d'y aménager un point d'eau et d'y localiser dans une remorque les équipements d'intervention ci-après : une pompe portative, des boyaux, des appareils respiratoires,	Dans l'an 2	X				pas estimé

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable				Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		Agglomération	Îles-de-la-Madeleine	Grosse-Île	Service incendie	\$
	des habits de combat et des extincteurs portatifs.						
39	Aménager un point d'eau avec prise d'eau sèche pour combattre les incendies dans le secteur de Pointe-aux-Loups.	Dans l'an 4	X	X			25 000
40	Regarder la possibilité d'aménager un réservoir et un réseau d'aqueduc pour alimenter une partie du territoire de Grande-Entrée, laquelle pourrait aussi servir pour combattre les incendies et/ou aménager un point d'eau avec prise d'eau sèche dans le secteur de Grande-Entrée	Dans l'an 1	X	X			11 000
41	Analyser la possibilité de construire dans le secteur Est une caserne satellite, à l'intérieur ou tout près de la partie urbanisée de Grande-Entrée, et d'y localiser un véhicule d'intervention de type autopompe-citerne.	Dans l'an 1	X	X	X		50 000
42	Analyser la possibilité de revoir le règlement de construction applicable sur le territoire en s'inspirant du Chapitre 1 (<i>Bâtiment</i>) du <i>Code de Construction du Québec</i> , et ce, particulièrement pour les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la <i>Loi sur le bâtiment</i> .	Dans l'an 2	X	X	X		pas estimé
43	Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.	Annuellement à partir de l'an 3	X	X	X	X	Aucun

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable				Coûts de réalisation estimés
#	DESCRIPTION		Agglomération	Îles-de-la-Madeleine	Grosse-Île	Service incendie	€
44	Sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.	Annuellement à partir de l'an 3	X				aucun
45	Donner de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.	À partir de l'an 2				X	pas estimé
46	Regarder la possibilité de fournir un extincteur portatif à un certain nombre de résidences situées sur L'Île-d'Entrée et à Pointe-aux-Loups au terme de la décision prévue aux actions 38 et 39.	Dans l'an 1	X	X	X		pas estimé
47	Créer un comité technique afin de s'assurer que les actions prévues au schéma seront réalisées par l'agglomération, son SSI et les municipalités participantes selon les échéanciers prévus.	Dans l'an 1 et applicable régulièrement	X	X	X	X	aucun
48	Mettre en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier.	Dans l'an 1 et applicable au besoin	X	X	X		aucun

ANNEXES

LES RÉOLUTIONS MUNICIPALES



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 23 juillet 2002 à la mairie.

R0207-317

Signature protocole d'entente entre la Municipalité et le ministre de la Sécurité publique relatif à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques / Sécurité-incendie

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur la sécurité-incendie quant à l'obligation d'élaborer un schéma de couverture de risques destiné à déterminer pour le territoire de la MRC des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a transmis à la Municipalité, conformément à l'article 12 de cette loi, un avis prenant effet le 1^{er} septembre 2002 et prescrivant l'établissement de ce schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QU' une aide financière est prévue aux fins de faciliter l'élaboration de ce schéma de couverture de risques ainsi que pour la réalisation des actions qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer à cet effet un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Sony Cormier,
appuyé par Karl McKay,
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

que le maire, M. Claude Vigneau, et le directeur général, M. Hubert Poirier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente prévu à cet effet.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Aux Îles-de-la-Madeleine

Ce 25 novembre 2009

Jean-Yves Lebreux, greffier



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 juin 2003 à la mairie

R0306-182

Adoption du programme de travail – Schéma de couverture de risques incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé, le 29 août 2002, une entente avec le Ministère de la Sécurité publique relative à l'établissement d'un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE cette entente exige que la Municipalité soumette au Ministère un programme de travail illustrant les différentes étapes d'élaboration de ce schéma;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Karl McKay,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil adopte le programme de travail, tel que proposé par la direction générale, et que ce programme soit soumis au Ministère pour approbation.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 25 novembre 2009

Jean-Yves Lebreux, greffier



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 décembre 2004 à la mairie.

R0412-368

Report de l'échéance pour le dépôt du schéma de couverture de risques incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé, le 29 août 2002, une entente avec le ministère de la Sécurité publique relative à l'établissement d'un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE cette entente exigeait que la Municipalité soumette au ministère un programme de travail, illustrant les différentes étapes d'élaboration de ce schéma, prévoyant le dépôt du schéma de couverture de risques incendie en janvier 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne sera pas en mesure de respecter ce délai ;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoît Arseneau,
appuyée par Sony Cormier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que demande soit faite au ministre de la Sécurité publique à l'effet de reporter l'échéance du dépôt du schéma de couverture de risques en janvier 2006.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 25 novembre 2009

Jean-Yves Lebreux, greffier



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 25 avril 2006, à la salle du Centre civique de Cap-aux-Meules.

A0604-032

Report de l'échéance du schéma de couvertures de risques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a signé, le 29 août 2002, une entente avec le ministère de la Sécurité publique relative à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques dont le dépôt était prévu pour janvier 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une résolution en décembre 2004 afin de reporter l'échéance en janvier 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, pour diverses raisons, dont le remous causé par le processus ayant conduit au démembrement municipal et la reconstitution de la municipalité de Grosse-Île, n'a pu respecter cette échéance ;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Rosaire Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que demande soit faite au ministre de la Sécurité publique à l'effet de reporter l'échéance du dépôt du schéma de couverture de risques au 31 décembre 2006.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Aux Îles-de-la-Madeleine

Ce 25 novembre 2009

Jean-Yves Lebreux, greffier



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 septembre 2009, à la mairie.

A0909-126

Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec par l'adoption de la Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) a rendu obligatoire par les MRC l'élaboration d'un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les orientations liées à ce schéma visent à réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et à accroître l'efficacité des services d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a procédé à l'élaboration d'un projet de schéma de couverture de risques, lequel a été transmis à la Municipalité de Grosse-Île pour consultation et commentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma a été soumis à une consultation publique ce 8 septembre 2009 et pouvait préalablement être consulté sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil d'agglomération adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 25 novembre 2009

Jean-Yves Lebreux, greffier

CARTE SYNTHÈSE

COUVERTURE DE PROTECTION INCENDIE
SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES
AGGLOMERATION DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
 (Municipalité des Îles-de-la-Madeleine)
 (Municipalité de Grosse-Île)

